

ÉTUDE BIENNALE

Les acquis du projet européen
« réseau pour l'intégration des réinstallés »



Le Réseau pour l'intégration des
réinstallés bénéficie du soutien de :



Fonds Européen
pour les Réfugiés



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER,
DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
ET DE L'IMMIGRATION



UNITÉS TERRITORIALES
DE PARIS ET VAL-DE-MARNE

SOMMAIRE

SOMMAIRE	4
EDITO	6
I. LA REINSTALLATION EN EUROPE ET LE MODELE FRANÇAIS	8
1. L'EUROPE À L'HEURE DE LA RÉINSTALLATION	8
- LA RÉINSTALLATION DES IRAKIENS	8
- LA CRISE EN AFRIQUE DU NORD	8
- LE FONDS EUROPÉEN POUR LES RÉFUGIÉS 2008-2012 (FER III)	9
- LE PROGRAMME EUROPÉEN COMMUN DE RÉINSTALLATION	9
2. LE PROGRAMME FRANÇAIS DE RÉINSTALLATION	11
- PROCÉDURES DE SÉLECTION	11
- L'ORIENTATION CULTURELLE	11
- LES MODALITÉS D'ACCUEIL	11
3. LES PROGRAMMES SPÉCIFIQUES EN EUROPE ET LES DEUX MODÈLES D'ACCUEIL.....	12
- L'ACCUEIL EN STRUCTURE COLLECTIVE	14
- L'ACCUEIL DIRECT EN LOGEMENT PRIVATIF	14
II. LA CREATION DU RESEAU POUR L'INTEGRATION DES REINSTALLEES	16
1. UN PROJET S'ADRESSANT À UN PUBLIC SPÉCIFIQUE	16
2. UN PROJET ALTERNATIF À UNE PRISE EN CHARGE AU SEIN DU DISPOSITIF NATIONAL D'ACCUEIL	20
3. UNE OFFRE D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE ET UN ACCOMPAGNEMENT SPÉCIFIQUE VERS L'AUTONOMIE.....	20
- UNE ACTION DÉPLOYÉE SUR PLUSIEURS TERRITOIRES	21
- UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉ AUX PROBLÉMATIQUES SPÉCIFIQUES DES RÉFUGIÉS RÉINSTALLÉS	22
4. L'APPROCHE PÉDAGOGIQUE	23
- L'ACCÈS AUX DROITS	24
- L'ACCOMPAGNEMENT VERS LE LOGEMENT.....	24
- L'ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI.....	25
- OUTILS PRATIQUES D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI DES DÉMARCHES	27
5. LA MISE EN PLACE DE PARTENARIATS AVEC DES ACTEURS DE L'INTÉGRATION	27

III. LES RESULTATS DU PROJET - POINT D'ETAPE AU 31 DECEMBRE 2011 29

1. DONNÉES QUANTITATIVES ET QUALITATIVES RELATIVES AUX BÉNÉFICIAIRES DU PROJET	30
2. RÉSULTATS QUANTITATIFS ET QUALITATIFS LIÉS À L'ACCOMPAGNEMENT DES BÉNÉFICIAIRES DU PROJET.....	33
3. PORTRAITS DE RÉFUGIÉS RÉINSTALLÉS	38

IV. PROPOSITIONS POUR AMELIORER LA REINSTALLATION EN FRANCE 46

1. PRÉPARER ET ORGANISER L'ACCUEIL.....	46
- LA SÉLECTION DES BÉNÉFICIAIRES DU PROGRAMME DE RÉINSTALLATION ET DES AUTRES OPÉRATIONS D'ACCUEIL	46
- LA DÉLIVRANCE D'UNE INFORMATION PRÉALABLE FIABLE ET ADAPTÉE	46
- LA TRANSMISSION D'INFORMATION AUX ASSOCIATIONS CHARGÉES DE L'ACCUEIL DES RÉFUGIÉS RÉINSTALLÉS	47
2. FAVORISER RAPIDEMENT ET DE MANIÈRE ADAPTÉE L'ACCÈS À L'AUTONOMIE	47
- L'ACCÈS AU CONTRAT D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION ET À LA FORMATION LINGUISTIQUE	47
- ACCÉLÉRER LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES LIÉES AU CHANGEMENT D'ADRESSE	48
- L'IMPLICATION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DANS L'ACCUEIL ET L'INTÉGRATION DES RÉFUGIÉS RÉINSTALLÉS.....	48
- UN SUIVI DES INDICATEURS DE L'INTÉGRATION DES RÉFUGIÉS RÉINSTALLÉS	48
3. RENFORCER LA COOPÉRATION ENTRE LES DIFFÉRENTS ACTEURS NATIONAUX, EUROPÉENS ET INTERNATIONAUX	49
- LA PARTICIPATION DE LA FRANCE AUX CONSULTATIONS ANNUELLES TRIPARTITES SUR LA RÉINSTALLATION	49
- LA CONCRÉTISATION DU PROGRAMME EUROPÉEN COMMUN DE RÉINSTALLATION.....	49
- LA COOPÉRATION PRATIQUE EN EUROPE	49
- LE RENFORCEMENT DU PARTENARIAT ENTRE LES DIFFÉRENTS ACTEURS NATIONAUX	50
- LA CRÉATION D'UN MINISTÈRE DES MIGRATIONS ET DE LA PROTECTION INTERNATIONALE	50

AVANT-PROPOS

La réinstallation vise à transférer des réfugiés depuis leur premier pays d'asile vers un Etat tiers qui s'engage à les accueillir en tant que réfugiés, en leur accordant une protection et un statut de résidence permanente.

Cette pratique constitue l'une des trois solutions durables prévues pour les réfugiés dès la création du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) en 1950, avec le rapatriement librement consenti et l'intégration dans le pays de premier accueil. Si elle reste une solution subsidiaire et marginale par rapport aux deux autres, la réinstallation est essentielle dans les situations où une personne ne peut ni rentrer chez elle ni rester dans le pays de premier accueil, à moyen ou long terme. Elle répond, en premier lieu, aux situations dans lesquelles la sécurité et les droits fondamentaux des réfugiés sont en danger. Elle constitue également une partie de la solution pour régler les situations de refuge prolongé¹. Par ailleurs, la réinstallation permet également de soulager les pays de premier asile en partageant la charge de l'accueil dans la mesure où les trois quarts des 15 millions de réfugiés vivent dans des Etats en développement. Ainsi, le HCR et plusieurs pays de réinstallation ont mis en place une utilisation stratégique de la réinstallation. Selon celle-ci, la réinstalla-

tion d'un groupe de réfugiés permettrait d'améliorer la situation de ceux qui restent dans le premier pays d'asile. En effet, en contrepartie de la solidarité internationale, l'Etat d'accueil s'engage à améliorer les conditions légales et sociales des réfugiés, par exemple en leur permettant d'accéder à la nationalité.

Il est important de ne pas confondre la réinstallation avec l'installation, dans un autre Etat membre, de personnes bénéficiant déjà d'une protection internationale dans un Etat membre de l'Union européenne (procédure dite « relocation »). Ainsi, depuis 2009, plusieurs centaines de réfugiés reconnus par Malte ont bénéficié de ce programme de relocalisation intra-européenne.

Les besoins de réinstallation estimés par le Haut Commissariat aux réfugiés (HCR) ont considérablement augmenté dans les dernières années (54 000 personnes en 2006, 98 983 en 2007, 155 000 en 2008, 565 000 en 2009, 747 000 en 2010 et 805 000 en 2011) demandant un engagement toujours plus important de la part des Etats. Toujours selon le HCR, 780 000 réfugiés auront besoin d'être réinstallés d'ici trois à cinq ans, dont 172 000 d'entre eux prioritaires pour 2012. Or, bien qu'en croissance constante, les quotas annuels offerts sont restés insuffisants, passant de 38 507 réfugiés réinstallés en 2005 à 84 657 en 2009.

Parallèlement, le HCR observe une baisse significative dans les départs de réfugiés acceptés pour la réinstallation. Cette tendance est due à des vérifications de

¹ Les situations de refuge prolongé renvoient, pour le HCR, aux situations dans lesquelles au moins 25 000 personnes d'une même nationalité vivent en exil depuis plus de cinq ans dans un pays d'asile donné. On compte près d'une trentaine de situations d'exil prolongé parmi lesquelles les Afghans au Pakistan et en Iran, les Burundais en Tanzanie, les Erythréens à l'est du Soudan ou les réfugiés bosniaques et croates en Serbie.

sécurité minutieuses et à divers problèmes auxquels sont confrontés les pays de réinstallation dans la gestion de leur procédure de réinstallation. En 2009, 84 657 réfugiés ont été réinstallés alors qu'en 2010, ce chiffre est tombé à 72 914 alors que la même année, le HCR a présenté la candidature de plus de 108 000 réfugiés pour la réinstallation. Le HCR est préoccupé par le fait qu'en 2011, le nombre de réfugiés qui partent effectivement pour leur pays de réinstallation sera nettement inférieur aux 80 000 places disponibles. L'écart grandissant entre les besoins globaux en matière de réinstallation et les places disponibles ainsi que la baisse des départs effectifs ont été au centre des consultations tripartites en juillet 2011 entre le HCR, les gouvernements et les organisations non gouvernementales.

Actuellement, vingt-quatre pays dans le monde participent à la réinstallation, et l'Australie, le Canada et les Etats-Unis en assurent l'essentiel : en 2008, seulement 5 135 réfugiés ont été réinstallés en Europe (soit environ 7% de la population réfugiée réinstallée), chiffre très modeste comparativement à celui des Etats-Unis, du Canada et de l'Australie, qui accueillent 90% des réinstallés. En 2010, ce nombre est retombé en dessous des 5 000. Dans l'Union européenne, où le programme européen commun de réinstallation proposé en 2009 par la Commission tarde à être adopté en raison de blocages institutionnels, un nombre croissant de pays mettent en place des programmes de réinstallation mais les places offertes restent modestes. La Suède demeure le principal pays de réinstallation en Europe. L'Allemagne a annoncé son intention

de se lancer dans une telle politique. La France, en signant l'accord-cadre avec le HCR en 2008, a déjà accueilli plus de 500 personnes : 238 en 2008, puis 150 en 2009 et 150 en 2010.²

² La Lettre de l'Observatoire de l'asile et des réfugiés, n°48, octobre 2011

I. LA REINSTALLATION EN EUROPE ET LE MODELE FRANÇAIS

1. L'EUROPE À L'HEURE DE LA RÉINSTALLATION

En 2007, l'Europe ne proposait que 5 610 places pour les réfugiés réinstallés, contre un besoin estimé à environ 100 000 places pour la même année. L'explosion de cette demande a obligé le HCR à chercher des partenariats avec de nouveaux pays de réinstallation comme le Royaume-Uni depuis 2004, le Portugal depuis 2007 et la France, la République tchèque et la Roumanie depuis 2008.

En 2009, l'Europe a proposé 10 100 places, ce qui représentait à peine 13% de l'ensemble des places fournies à travers le monde³. A l'heure actuelle, onze Etats de l'Union européenne mettent en place un programme de réinstallation : le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, l'Irlande, les Pays-Bas, le Portugal, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni, la Suède⁴. Au cours de l'année 2009, l'Allemagne, le Luxembourg, la Belgique, la Roumanie et l'Italie ont également offert des places de réinstallation à travers de petits programmes de réinstallation ou de manière ad hoc. A cela s'ajoutent trois pays en dehors de l'Union européenne (la Suisse, la Norvège et l'Islande). Ainsi en 2009, l'Europe a proposé au total 10 100 places, ce qui représentait à peine 13% de l'ensemble des places fournies à travers le monde.

Depuis quelques années, l'Union européenne semble s'investir davantage dans la mise en œuvre de cette solution durable. Plusieurs éléments ont contribué à cette évolution. Dans

son plan d'action en matière d'asile, adopté par la Commission européenne le 17 juin 2008, l'institution européenne a demandé de prévoir le développement ultérieur des efforts de réinstallation en tant qu'instrument de protection des réfugiés. De même, la réinstallation a été identifiée comme un élément à part entière du régime d'asile européen commun, tel que réaffirmé dans le pacte européen sur l'immigration et l'asile, en vigueur depuis le 16 octobre 2008.

LA RÉINSTALLATION DES IRAKIENS

Au regard de la situation en Irak depuis le début du conflit en 2003, le Conseil Justice et affaires intérieures (JAI) proposait, les 27 et 28 novembre 2008, de développer la réinstallation des réfugiés irakiens dans les pays européens sur une base volontaire. Ce dernier évoquait le chiffre de 10 000 Irakiens particulièrement vulnérables à réinstaller en Europe. Un rapport réalisé par la Commission internationale catholique pour les migrations (*International Catholic Migration Commission*) et par le Comité pour le secours international (*International Rescue Committee*) constate que la moitié environ de ces 10 000 Irakiens était réinstallée un an après l'annonce du Conseil JAI⁵.

LA CRISE EN AFRIQUE DU NORD

Pendant le printemps arabe de 2011, les combats en Libye ont provoqué l'exil de plusieurs centaines de milliers de personnes, le plus souvent des migrants vivant en Libye. Selon l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), un million d'étrangers auraient fui la Libye depuis le début des affrontements, principalement vers la Tunisie et l'Egypte. Face à la crise humanitaire auxquels ces pays ont été confrontés, le HCR et l'OIM ont mis en

3 HCR, *Projected Global Resettlement Needs 2011*, op. cit., p. 7.

4 International Catholic Migration Commission, *Welcome to Europe! A guide to resettlement: a comparative review of resettlement in Europe*, 2010, 128 p.

5 International Catholic Migration Commission and International Rescue Committee, *10 000 refugees from Iraq. A report on joint resettlement in the European Union*, mai 2010, p. 3.

place des dispositifs d'urgence pour répondre aux besoins des migrants. Un programme spécifique a permis d'organiser, à travers des moyens mis à disposition par les pays industrialisés, le retour de 208 000 d'entre eux dans leur pays d'origine. Restent des milliers de réfugiés et de personnes ayant besoin de protection vivant dans des conditions difficiles, notamment dans les camps de Choucha en Tunisie et de Saloum en Egypte. Le HCR a alors lancé un appel exceptionnel pour la réinstallation en urgence de ces réfugiés dont les perspectives sont limitées dans ces deux pays.

A la fin de l'année 2011, malgré les inquiétudes du printemps, le HCR s'est dit relativement satisfait de la réponse des Etats de réinstallation. Dans le camp de Choucha, plus de 3 100 réfugiés ont été acceptés par un nouveau pays d'asile. A Saloum, 1 400 dossiers ont été proposés. Cependant, cette crise montre les faiblesses de l'Union européenne dans le domaine de la réinstallation. En effet, les Etats membres n'ont proposé que 1 000 places dans le cadre de leurs quotas annuels alors que les Etats-Unis ont offert 3 000 places et la Norvège 468 places supplémentaires. Si des pays comme la Belgique ont accepté d'accueillir de manière exceptionnelle des réfugiés du camp de Choucha, d'autres, en particulier la France et le Royaume-Uni, pourtant très impliqués dans le conflit libyen, n'ont pas répondu à l'appel du HCR. Par ailleurs, la crise nord-africaine illustre la difficulté des Etats à répondre à des situations d'urgence. En effet, le HCR s'inquiète désormais de la lenteur des procédures de transfert : fin 2011, seuls environ 750 réfugiés avaient quitté les camps pour leur nouveau pays d'accueil.

LE FONDS EUROPÉEN POUR LES RÉFUGIÉS 2008-2012 (FER III)

Le Fonds européen pour les réfugiés 2008-2013 permet, pour la première fois, le financement d'activités au titre de la réinstallation. Plusieurs Etats membres ont pu ainsi participer à la réinstallation annuellement ou ponctuellement. Cependant, le Fonds européen pour les réfugiés (FER) actuel

n'est pas suffisamment flexible pour répondre à l'évolution des besoins dans ce domaine. C'est pourquoi la Commission européenne a proposé de doter l'Union européenne d'un programme européen commun de réinstallation.

LE PROGRAMME EUROPÉEN COMMUN DE RÉINSTALLATION

Malgré une volonté affichée de soutien à la réinstallation, un nombre limité de réfugiés ont été réinstallés au sein de l'Union européenne et la plupart des Etats membres manquent de programmes de réinstallation. En outre, les Etats membres qui pratiquent la réinstallation fixent leurs priorités au niveau national, sans grande coordination au niveau de l'Union européenne tant en ce qui concerne la réinstallation proprement dite que les autres instruments connexes de la politique extérieure.

C'est pour pallier à ces insuffisances que la Commission a proposé au Parlement européen et au Conseil, en 2009, la création d'un programme européen commun de réinstallation⁶. Cette initiative s'inscrit plus largement dans la mise en place d'un système européen d'asile, où les systèmes nationaux seraient harmonisés. Dans le cadre de l'adoption du programme de La Haye en 2004, visant à construire un espace de liberté, de sécurité et de justice, le Conseil appelait déjà la Commission à mettre en place un programme conjoint de réinstallation sur la base du volontariat des Etats membres.

Les objectifs de ce programme sont d'apporter un soutien plus important et mieux ciblé à la protection internationale des réfugiés par la voie de la réinstallation. En impliquant davantage d'Etats membres dans les activités de réinstallation, et en

6 Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen du 2 septembre 2009 relative à la création d'un programme européen commun de réinstallation {COM(2009) 456 final} {SEC(2009) 1127} {SEC(2009) 1128}

I. LA REINSTALLATION EN EUROPE ET LE MODELE FRANÇAIS

offrant plus de places disponibles, la réinstallation pourrait ainsi devenir une partie intégrante des politiques extérieures et humanitaires de l'Union.

Les principaux éléments du programme consistent dans la définition de priorités annuelles communes fondées sur un processus consultatif et en une aide financière du Fonds européen pour les réfugiés aux Etats membres qui s'engagent à réinstaller des réfugiés en tenant compte de ces priorités, ce qui garantit une mobilisation plus efficace des fonds dédiés à la réinstallation, et le renforcement de la coopération pratique de l'Union européenne en la matière.

La Commission internationale catholique pour les migrations et le Comité pour le secours international suggèrent également que le Bureau européen d'appui en matière d'asile, créé en 2010 pour renforcer la coopération pratique des États membres en matière d'asile, devienne un outil de coordination des procédures de sélection et d'accueil appliquées par les différents acteurs concernés. Ce groupe d'experts sur la réinstallation, qui se réunit ponctuellement, deviendrait ainsi une instance permanente à laquelle participerait l'ensemble des États membres et des parties prenantes. Il préparerait l'identification des priorités annuelles communes pour l'Union européenne, l'échange d'informations sur les objectifs quantitatifs des États membres et l'évaluation des besoins spécifiques en matière de réinstallation dans le monde (faite en étroite collaboration avec l'UNHCR).

Les priorités annuelles communes seraient ensuite établies par une décision de la Commission dans le cadre d'une procédure de comité. Elles se concentreraient sur des régions géographiques, des nationalités ou des catégories de réfugiés spécifiques et se caractériseraient par une plus grande flexibilité pour répondre aux nouveaux besoins ou aux besoins urgents. Par conséquent, l'aide financière au titre du FER serait accessible uniquement aux États membres qui réinstallent des réfugiés en tenant compte des priorités communes.

également une solidarité accrue avec les pays tiers et d'encourager les gouvernements des régions d'origine à améliorer leur régime d'asile. L'objectif consisterait également à intégrer la réinstallation dans les programmes de protection régionaux.

Cependant, le programme européen commun de réinstallation respecterait certains principes directeurs, tels qu'une participation des Etats membres à la réinstallation sur la base du volontariat, et des programmes progressifs s'adaptant à l'évolution des circonstances et permettant l'implication de toutes les parties prenantes (ONG internationales et locales, autorités locales, etc.). Selon la Commission européenne, le HCR pourrait constituer à la fois l'interlocuteur, l'intermédiaire et l'opérateur fondamental en la matière. L'OIM continuerait, bien évidemment, d'occuper une place importante pour les aspects logistiques et pratiques liés aux opérations de réinstallation. Les ONG aux niveaux international et local avec une expertise et un savoir-faire dans le domaine, ainsi que les autorités locales devraient être davantage impliquées, notamment pour l'accueil et l'intégration des réfugiés.

Malgré la volonté de la Commission d'élaborer des mécanismes susceptibles de mettre en œuvre efficacement cette solution durable, pour que la réinstallation devienne une partie intégrante de la politique d'asile de l'UE, des réticences persistent quant à la création d'un programme européen commun de réinstallation ainsi que sur son pilotage par une unité permanente de la Commission européenne. Un accord à minima devrait être trouvé entre le Parlement européen et le Conseil.

Dans le cadre des négociations sur le prochain instrument financier qui remplacera l'ensemble des fonds migrations pour la période 2014-2020, la Commission européenne a d'ores et déjà proposé une enveloppe de 560 millions d'euros pour inciter les Etats membres à réinstaller les réfugiés qui en ont le plus besoin.

Une action commune permettrait de manifester

2. LE PROGRAMME FRANÇAIS DE RÉINSTALLATION

C'est dans ce contexte mondial et européen que le 4 février 2008, la France et le HCR signaient un accord-cadre de coopération prévoyant la mise en place d'un programme annuel de réinstallation. Après avoir accueilli des réinstallés de manière occasionnelle depuis la dernière grande opération de réinstallation de 6 300 réfugiés du Kosovo en 1999, la France s'est engagée à réinstaller de 350 à 450 réfugiés par an.

La France a déjà accueilli plus de 500 personnes : 238 en 2008, puis 150 en 2009 et 150 en 2010⁷. Elles étaient majoritairement originaires d'Afrique (54%), notamment d'Ethiopie, de République démocratique du Congo, de Somalie et du Rwanda. Viennent ensuite l'Asie, l'Europe continentale (Afghanistan, Tchétchénie) et le Moyen-Orient, pour l'essentiel des Palestiniens.

Parallèlement, depuis juin 2008, la France accueille des ressortissants irakiens issus de minorités persécutées. Initialement prévu pour 500 personnes, cette opération spéciale (Irak 500) a permis d'apporter une protection à 1 300 Irakiens issus des minorités religieuses particulièrement vulnérables.

PROCÉDURES DE SÉLECTION

Le HCR transmet les dossiers prioritaires au service de l'asile du ministère de l'Intérieur, qui procède à son tour à une sélection. Les critères de sélection retenus ont trait, selon le ministère, aux besoins de protection, au profil et au parcours des réfugiés. Sont examinés particulièrement : l'absence de perspectives

d'intégration et de protection dans le pays de premier accueil, les situations de vulnérabilité, les dossiers des victimes de violences et les besoins médicaux.

Lorsque le dossier est accepté, un visa long séjour est délivré, donnant l'autorisation de travailler (Visa D). L'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) est ensuite chargée, en liaison avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), d'assurer l'arrivée de la personne sur le territoire français.

L'ORIENTATION CULTURELLE

L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) est responsable de l'organisation du transport des réinstallés entre le premier pays d'accueil (souvent des camps de réfugiés) et le pays de destination, ainsi que de la mise en place des sessions d'information ou d'orientation culturelle. Avant le départ, des informations générales sur le pays de destination, sur les droits et les devoirs des citoyens, ainsi que sur le déroulement du voyage sont délivrées aux réfugiés réinstallés. Ces sessions sont censées préparer au mieux l'arrivée des réinstallés dans la société d'accueil, en atténuant le choc culturel. La durée des sessions varie selon les souhaits des pays de destination et des caractéristiques des groupes à réinstaller. Ces sessions d'orientation culturelle peuvent également être dispensées après l'arrivée dans le pays de réinstallation. Concernant la France, si des Irakiens réfugiés en Syrie et en Jordanie ont pu bénéficier de sessions d'une journée, l'orientation culturelle se réduit souvent à la remise d'une brochure d'information sur leur parcours et les conditions d'accueil en France.

LES MODALITÉS D'ACCUEIL

De 2008 à 2010, les réfugiés réinstallés accueillis par la France dans le cadre du programme spécifique d'accueil, ou des opérations spéciales ad hoc, étaient principalement hébergés

⁷ La Lettre de l'Observatoire de l'asile et des réfugiés, n°48, octobre 2011

I. LA REINSTALLATION EN EUROPE ET LE MODELE FRANÇAIS

dans des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) ou des centres provisoires d'hébergement (CPH), après leur passage par le centre de transit de Créteil.

Ces structures relevant du dispositif national d'accueil étant déjà saturées, les réfugiés réinstallés étaient parfois redirigés vers un dispositif d'hébergement spécifique, lorsque cela s'avérait réalisable. Ces transferts multiples créaient une instabilité résidentielle source de stress pour les personnes, et ne faisaient qu'aggraver la saturation du dispositif national d'accueil.

En juillet 2011, l'Office français de l'immigration et l'intégration (OFII) a donc annoncé que les réfugiés réinstallés ne séjourneraient désormais plus en CADA, mais seraient orientés directement vers les appartements relais des dispositifs spécifiques d'hébergement et d'accompagnement.

La question de l'accompagnement s'est en effet avérée cruciale : l'hébergement dans des CADA ne permettait pas un accompagnement prenant en compte les besoins des réfugiés réinstallés, justifiant une prise en charge spécifique. Outre les besoins liés à leurs conditions de vie dans le pays de premier asile, les réfugiés réinstallés en France doivent faire face à un rythme d'intégration accéléré par rapport à celui des réfugiés spontanés. De fait, la mise en place d'un accompagnement individuel et adapté permet d'accéder à l'autonomisation dans de meilleures conditions. Les rapports du HCR et d'autres organismes comme la Commission internationale catholique pour les migrations (ICMC) montrent que, lorsque des dispositifs spécifiques d'accueil sont mis en place pour les soutenir, les réfugiés réinstallés réussissent à s'intégrer à leur nouvelle société d'accueil en s'autonomisant économiquement et en mettant leurs compétences en œuvre. Cette première phase s'avère donc décisive.

La création en 2010 du Réseau pour l'intégration des réinstallés de France terre d'asile répondait

à ces attentes, en proposant une offre d'hébergement directe après le passage au transit, ainsi qu'un accompagnement global vers l'autonomie adapté à ces profils. Mais avant d'approfondir sur son fonctionnement, il est important de s'arrêter sur les pratiques à l'œuvre dans les autres pays de l'Union européenne.

3. LES PROGRAMMES SPÉCIFIQUES EN EUROPE ET LES DEUX MODÈLES D'ACCUEIL

Malgré leur intérêt désormais certain, il existe peu de programmes d'intégration spécifiques aux réfugiés et bénéficiaires d'une protection internationale rattachés à un programme de réinstallation dans les pays de l'Union européenne. Seuls le Royaume-Uni et, dans une certaine mesure, l'Irlande, ont développé des dispositifs offrant un parcours d'intégration bien spécifique à cette population. Les autres pays, en fonction de leurs approches, mettent à disposition des réfugiés réinstallés les mêmes services que pour tous les autres réfugiés.

Pourtant, l'accueil des réfugiés réinstallés dans les mêmes conditions que les demandeurs d'asile ne permet pas de prendre en compte leurs besoins spécifiques. Ils ont souvent vécu des situations de dépendance pendant des périodes prolongées dans des camps disposant d'équipements très basiques. La plupart des personnes sélectionnées par le HCR pour une procédure de réinstallation vivent des situations d'extrême vulnérabilité, parfois pendant une durée considérable : séjour dans les camps dans une situation de précarité généralisée pendant plusieurs années, besoins de santé spécifiques ou urgents, enfants non accompagnés ou séparés de leur famille, victimes de traumatismes liées à des tortures ou traitements inhumains.

Ces situations peuvent compliquer leur parcours d'autonomisation. Les réfugiés réinstallés bénéficient également de peu de réseaux dans le pays d'accueil, notamment de compatriotes, qui puissent leur apporter un soutien à la fois psychologique et administratif tout au long de leurs démarches d'insertion. A cela s'ajoute un certain désarroi à l'arrivée dans le pays d'accueil : fuyant des conditions très difficiles, ces réfugiés ont souvent des attentes élevées quant à leurs conditions de vie dans le pays de réinstallation, attentes souvent vaines en raison de difficultés multiples qu'ils rencontrent une fois arrivés. La difficulté pour obtenir un logement pérenne ou un emploi correspondant à leurs qualifications sont notamment sources de nombreuses frustrations.⁸

L'instabilité résidentielle et la succession de « sas » (centres de transit, CADA, hébergements d'insertion...) sont sources de stress et de découragement pour les réfugiés pour qui le logement constitue la principale préoccupation. Outre la notion de sécurité et de stabilité que représente un logement pérenne, il constitue également la base de l'insertion dans la nouvelle société d'accueil.

Nous allons voir qu'un des plus grands défis pour les pays participants aux programmes de réinstallation est de mobiliser une offre de logements adaptés afin d'être en mesure d'accueillir les réfugiés réinstallés. En effet, l'offre de logements locatifs à prix modérés est trop faible pour satisfaire les demandes, qui sont nombreuses surtout dans les grandes villes. La pression exercée sur les demandeurs afin qu'ils multiplient leurs démarches auprès des bailleurs peut parfois intensifier les conflits existants entre la population autochtone et les migrants. Les capacités d'un pays à offrir un logement aux réfugiés réinstallés sont ainsi devenues un facteur déterminant sur leur choix de prendre part à la réinstallation.

En outre, le lieu de résidence des réfugiés a un grand impact sur les différents aspects de l'intégration, tels que l'emploi, la formation professionnelle ou l'accès à la culture. Lorsqu'ils sont relogés dans de petites communes loin des centres économiques importants⁹, où les disponibilités en logement sont plus nombreuses, les réfugiés peuvent aussi plus aisément tisser des liens avec la société d'accueil, davantage encline à accueillir ces personnes sur leur territoire. Cependant, force est de constater que les opportunités d'emploi sont souvent limitées dans certaines zones isolées, ou que le réseau de transports est moins dense que dans les pôles urbains, ce qui mène alors à des migrations secondaires. Ce que l'on constate, c'est que chaque situation familiale est différente de même que leur faculté d'adaptation à des environnements socio-économiques divers. Il est également important que les réfugiés ne soient pas dans l'obligation de déménager fréquemment en raison d'une orientation erronée à la base, ce qui ralentirait encore leur parcours d'intégration.

L'orientation des réfugiés dans certaines municipalités et l'accès au logement locatif social dépendent au Royaume-Uni et en Finlande des accords pris par les municipalités pour accueillir des réfugiés et rendre l'accès au logement possible. En Finlande, certaines municipalités refusent d'accueillir ce public, dans un contexte politique de climat hostile aux migrations et à l'asile, et de contraintes budgétaires en matière d'éducation, de logement ou de santé. En revanche, les municipalités du Royaume-Uni reçoivent des fonds du gouvernement central pour y loger les réinstallés et font preuve d'autant plus d'enthousiasme à accueillir ce public. Au Danemark, les municipalités doivent selon la loi accepter un quota de réfugiés chaque année. De la même façon, toutes les villes et les municipalités des Pays-Bas doivent reloger un pourcentage proportionnel de demandeurs d'asile et de réfugiés accueillis par l'ensemble du pays.

8 Voir La Lettre de l'Observatoire de l'asile et des réfugiés, n°48, octobre 2011

9 Chapter 2, Paving the Way, a Handbook on the Reception and Integration of Resettled Refugees, ICMC

I. LA REINSTALLATION EN EUROPE ET LE MODELE FRANÇAIS

Des partenariats innovants ont été créés pour solutionner le problème de l'hébergement et du logement des réfugiés avec les acteurs potentiellement en mesure d'aider à l'accès au logement, tels que les associations, les agences immobilières, les autorités locales, les ONG... Au regard de la saturation actuelle du secteur du logement, il est essentiel de faire prendre conscience à ces acteurs de la situation particulière des réfugiés réinstallés pour favoriser une prise en compte spécifique.

DEUX APPROCHES EN MATIÈRE D'HÉBERGEMENT ET DE LOGEMENT

Deux approches de l'accueil des réinstallés peuvent être identifiées en Europe : le modèle d'accueil en structure collective, qui offre aux réfugiés un délai de plusieurs mois voire de plusieurs années avant d'être insérés de manière autonome dans la société d'accueil ou orientés vers des dispositifs spécifiques, et le modèle d'accueil direct en logement privatif et autonome dans lequel les réfugiés sont orientés dès leur arrivée.

• L'ACCUEIL EN STRUCTURE COLLECTIVE

Il peut être organisé de différentes manières possibles, en fonction du délai de permanence des réfugiés dans les centres d'accueil, des services disponibles sur site, des opportunités à saisir avec la collectivité locale et de la localisation du centre. Quelques centres d'accueil proposent un hébergement commun aux réfugiés réinstallés et aux demandeurs d'asile.

Cette approche permet d'offrir un hébergement aux réfugiés tout en mettant en place les conditions d'obtention d'un logement pérenne. En effet, l'accueil collectif peut également permettre aux réfugiés de bénéficier de cours de langue ou d'ateliers collectifs qui y sont dispensés pour faciliter l'accès au logement et à l'emploi.

Cependant, l'accueil en structure collective peut également freiner l'autonomisation des réfugiés réinstallés et par conséquent, leur intégration et ce, en les maintenant dans une situation d'assistance qu'ils ont déjà connus dans les camps. Il peut également être déstabilisant pour les réfugiés qui doivent d'abord s'adapter aux conditions de vie au sein du centre, puis à celles propres à l'occupation d'un logement pérenne et autonome.

Cette approche est appliquée principalement dans les pays d'Europe du sud et de l'est (République tchèque, Roumanie, Portugal, France) ainsi qu'en Irlande. La réception centralisée peut être adaptée si le nombre des réinstallés reste peu élevé (quelques centaines) et que le dispositif national d'accueil est fluide, si les groupes sont (relativement) homogènes et si l'accueil est géré au niveau national.

• L'ACCUEIL DIRECT EN LOGEMENT PRIVATIF

Cette approche consiste à mettre à disposition des réfugiés réinstallés nouvellement arrivés sur le territoire un logement autonome, sous forme d'hébergement de transition voire de logement pérenne. Elle est mise en œuvre dans les pays nordiques et au Royaume-Uni. Bien que l'adaptation en logement direct ne soit pas chose aisée, et que l'apprentissage des nouvelles conditions de vie doit alors s'effectuer dans un délai très court, le processus d'intégration et d'autonomisation est souvent facilité et plus rapide.

Il existe différentes façons d'appliquer ce modèle, en fonction du contexte du pays d'accueil : le bail peut être signé soit directement par les réfugiés, soit par la collectivité locale, une association ou un bailleur social. Dans ce cas, le locataire en titre y héberge les réfugiés, et contourne les difficultés liées aux demandes de garants ou de caution souvent difficile à obtenir en l'absence de réseau. Dans certains pays, ce modèle est également moins coûteux que celui de l'accueil en collectif,

grâce à l'existence de différents dispositifs financiers, permettant la prise en charge partielle ou totale du coût des loyers par des fonds publics. Des pays comme le Danemark, la Finlande, les Pays-Bas et la Suède accordent aux réinstallés un logement pérenne peu de temps après leur arrivée. Il s'agit de logements mis à disposition par les municipalités qui s'engagent à prendre part à la réception d'un quota fixe de réfugiés réinstallés. Au Royaume-Uni, plusieurs associations ou ONG participent à la mise en œuvre du *Gateway Protection Programme*, dont *Refugee Council* et *Refugee Action*. Les réinstallés disposent de logements gérés par le monde associatif, prévus avant leur arrivée, et adaptés à leur situation familiale. Ils signent un contrat de location standard et paient eux-mêmes leur loyer (ils peuvent bénéficier d'une allocation logement).

L'avantage de ces systèmes, rendu possible par le fait que le nombre de réfugiés réinstallés est préalablement déterminé, tient à ce qu'ils permettent une stabilisation du parcours résidentiel des réfugiés, fortement fragilisés par l'errance géographique, en réglant la question du logement dès le début du parcours d'intégration et permettant aux réinstallés aussi bien qu'aux intervenants sociaux de se concentrer sur d'autres aspects de l'intégration. Cependant, les logements doivent avoir été mobilisés avant l'arrivée des familles, ce qui représente un défi pour les bailleurs ou les associations qui doivent planifier la mobilisation de logements en fonction des arrivées, tout en évitant des périodes de vacance trop longues dans les logements.

En contrepartie, cet ancrage rapide à un secteur géographique peut parfois s'avérer peu propice à une véritable intégration, le choix du lieu de vie pouvant s'avérer déterminant au regard de la recherche d'un emploi, de la scolarisation des enfants, ou de la nécessité de bénéficier de soins médicaux spécifiques. D'autre part, les démarches liées à la recherche d'un logement favorisent l'apprentissage de

la langue et le fait de disposer d'un logement dès l'arrivée peut amener les réfugiés à ne pas mettre l'apprentissage de la langue au rang des priorités. Enfin, l'accueil en structure collective peut être plus adapté pour certaines catégories de personnes (personnes âgées ou souffrant de pathologies lourdes...).

Ainsi, au-delà de la mise à disposition d'un hébergement ou d'un logement pérenne, il est donc indispensable d'accompagner les réfugiés réinstallés dans la mise en place d'un « projet » d'intégration familial et individuel, véritable instrument d'accès à l'autonomie. ■

II. LA CRÉATION DU RÉSEAU POUR L'INTÉGRATION DES RÉINSTALLÉS DE FRANCE TERRE D'ASILE

1. UN PROJET S'ADRESSANT À UN PUBLIC SPÉCIFIQUE

Le Réseau pour l'intégration des réinstallés s'adresse aux **réfugiés statutaires issus des programmes de réinstallation**, orientés exclusivement par l'Office français de l'immigration et de l'intégration, après un pré-accueil en transit ou en Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA).

Le terme de réfugié s'applique aux étrangers qui, obligés de fuir leur pays parce qu'ils s'y estiment menacés « *du fait de leur race, leur religion, leur nationalité, leur appartenance à un certain groupe social ou leurs opinion politiques* », demandent l'asile à un autre pays. Ces réfugiés sont protégés par la convention de Genève de 1951, ratifiée par la France en 1954 comme 143 autres pays à travers le monde.

Le droit d'asile est également garanti par la Constitution française. Ainsi, une personne peut se voir reconnaître la qualité de réfugié sur le fondement de l'alinéa 4 du préambule de la Constitution de 1946 lorsqu'elle est persécutée « en raison de son action en faveur de la liberté » (cf. l'article L.711-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile).

Si les Etats dans lesquels les demandeurs d'asile cherchent à être admis ne peuvent ou ne veulent accorder cette protection, il incombe au Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) de mener une procédure de détermination du statut de réfugié. A la fin de l'année 2008, ce sont près de 25 millions de personnes dans le monde qui recevaient une protection ou une assistance de la part du HCR.

Il arrive cependant que pour diverses raisons, la protection de ces personnes ne puisse pas être assurée dans les Etats dans lesquels elles ont trouvé refuge, notamment parce que 4/5èmes des réfugiés s'exilent actuellement vers des pays en voie de développement. Dès lors, le HCR intervient pour rechercher des solutions durables voire permanentes pour que soit assurée la protection de ces personnes, en les déclinant sous 3 formes :

- ▶ le rapatriement librement consenti
- ▶ l'intégration sur place
- ▶ la réinstallation

La réinstallation est un processus dans lequel un réfugié, qui a quitté son pays et qui a trouvé temporairement asile dans un autre pays, est installé dans un pays tiers, où il bénéficiera d'une protection permanente. Elle intervient exclusivement quand les 2 premières solutions sont impossibles, notamment lorsque les réfugiés font face à un manque de protection, lorsqu'ils ne bénéficient pas d'un statut légal et reconnu, ou lorsque leurs conditions de vie sont trop précaires et empêchent toute intégration sur place.

Les personnes concernées par ces programmes de réinstallation sont identifiées par le HCR en fonction de plusieurs critères :

- ▶ Le besoin de protection physique et juridique
- ▶ Le fait d'avoir subi des violences ou des tortures
- ▶ Les besoins médicaux
- ▶ Les menaces liées au genre (à destination des femmes en situation de vulnérabilité)
- ▶ Le regroupement familial
- ▶ La situation des enfants et des adolescents

II. LA CRÉATION DU RÉSEAU POUR L'INTÉGRATION DES RÉINSTALLÉS DE FRANCE TERRE D'ASILE

- La situation des réfugiés n'ayant aucune perspective d'intégration, c'est-à-dire dont le parcours de vie, l'origine, les caractéristiques sociales et culturelles invalident toute tentative d'intégration dans le pays d'accueil.

En fonction de ces critères, le HCR sélectionne un certain nombre de dossiers qu'il présente aux Etats signataires d'un accord de réinstallation, qui, après étude des dossier, acceptent ou non de faire bénéficier de sa protection les personnes concernées.

Il est à noter que ces personnes ne sont pas pour autant exemptées de déposer une demande d'asile auprès de l'OFPRA, qui étudie cependant leurs dossiers de manière accélérée. Les refus de protection sont extrêmement rares, puisque les raisons de la demande ont été a priori fournies de manière précise par le HCR.

Les droits des réfugiés réinstallés sont les mêmes que ceux des réfugiés, à savoir :

- **Titre de séjour** : Sauf menace à l'ordre public ou polygamie, les étrangers reconnus réfugiés bénéficient de plein droit d'une carte de résident de dix ans, renouvelable automatiquement. Cette carte autorise son titulaire à circuler librement en France.
- **Contrat d'accueil et d'intégration** : Comme tout étranger autorisé à séjourner en France, les réfugiés réinstallés doivent se présenter à un entretien à l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII). A l'issue de cet entretien, ils signent le contrat d'accueil et d'intégration (CAI) et le contrat d'accueil et d'intégration famille établis par l'OFII et signés par le préfet ayant délivré le titre de séjour. Dans le cadre de ce contrat, ils s'engagent notamment à suivre des sessions de formation civique, linguistique et parentales si celles-ci sont prescrites par l'OFII.
- **Circulation hors de France** : S'ils souhaitent voyager hors de France, ils doivent demander

à la préfecture de leur lieu de résidence un titre de voyage. Ce titre de voyage ne les autorise pas à retourner dans leur pays d'origine.

- **Rapprochement familial** : Le conjoint des bénéficiaires de la réinstallation (si le mariage est antérieur à l'obtention du statut ou, à défaut s'il a été célébré depuis au moins un an et que la communauté de vie n'a pas cessé) et ses enfants mineurs peuvent prétendre de plein droit à une carte de séjour (c'est-à-dire une carte de résident de dix ans pour les conjoints des réfugiés et une carte de séjour « vie privée et familiale » pour les conjoints des bénéficiaires de la protection subsidiaire). Si la famille de la personne protégée est dans le pays d'origine au moment de la reconnaissance du statut du réfugié, le réfugié pourra les faire venir en France par le biais de la procédure de rapprochement familial. Si la famille a été fondée après la reconnaissance de la protection, c'est dans le cadre du regroupement familial que la famille pourra le rejoindre en France. L'acceptation du regroupement familial suppose de répondre à différentes conditions de stage (18 mois), de ressources ou encore de logement. Pour lancer la procédure, un dossier complet doit être déposé à l'OFII.

- **Santé** : Dès la procédure d'asile, les bénéficiaires d'un programme de réinstallation sont affiliés à la couverture maladie universelle (CMU). Cette affiliation se poursuit à l'obtention du statut. Par la suite, tout changement de situation doit être signalé à la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM). De la même manière, il faut signaler tout exercice d'un emploi salarié pour être affilié au régime de base des salariés.

- **Prestations sociales et familiales** : Les réfugiés réinstallés peuvent bénéficier de diverses allocations financières en s'adressant à la Caisse d'allocations familiales (CAF) ou auprès

II. LA CRÉATION DU RÉSEAU POUR L'INTÉGRATION DES RÉINSTALLÉS DE FRANCE TERRE D'ASILE

d'autres organismes instructeurs de leur lieu de résidence. S'ils remplissent les conditions requises, ils pourront notamment bénéficier du revenu de solidarité active (RSA), des allocations familiales, de l'allocation logement ou encore de l'allocation adulte handicapé.

► **Emploi** : Les étrangers reconnus en tant que réfugiés réinstallés ont librement accès au marché du travail (sauf professions réglementées) dès l'obtention du premier récépissé portant la mention « reconnu réfugié ». Ils peuvent également s'inscrire sur la liste des demandeurs d'emploi, bénéficier d'un accompagnement personnalisé ou reprendre une formation.

► **Logement** : Ils peuvent demander à accéder à un logement du parc privé ou à un logement social en déposant un dossier auprès des institutions ou organismes compétents.

► **Accès à la nationalité française** : Les réfugiés réinstallés peuvent demander à acquérir la nationalité française par décret dès la reconnaissance du statut. Dans le cadre de cette demande, ils devront démontrer leur assimilation à la communauté française (connaissance de la langue française notamment) et l'adhésion à ses valeurs.

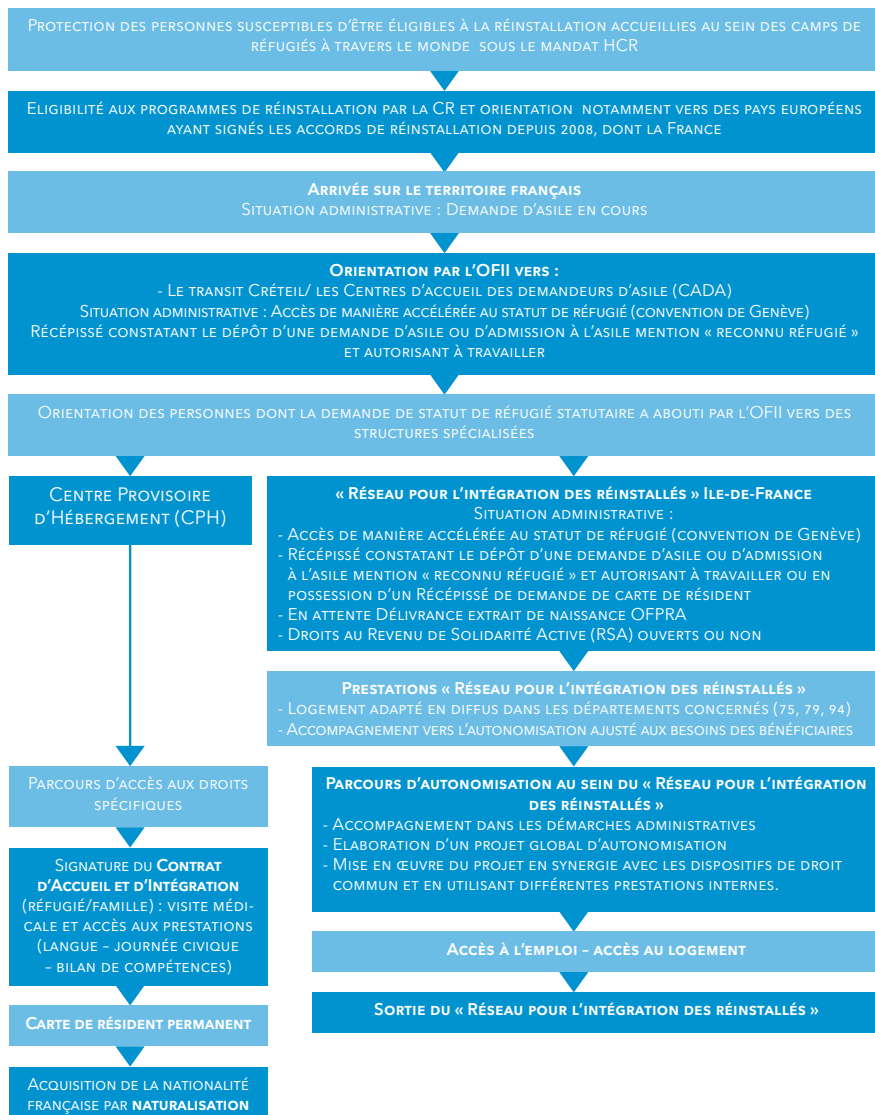
Spécificités du public irakien : Les irakiens réinstallés (avec le HCR) viennent majoritairement de la Syrie, la Jordanie et du Liban. Le HCR a défini 5 régions dont les habitants sont automatiquement qualifiés pour la réinstallation. Les irakiens sont souvent hautement qualifiés et ont généralement des attentes très élevées. Ils s'attendent en effet à obtenir le même niveau de vie que dans leur pays d'origine et sont souvent déçus par rapport au premier logement ou au premier emploi obtenus. Pour remédier à ces difficultés, il conviendrait de travailler davantage en amont et de sensibiliser les familles quant aux conditions d'accueil et au contexte socio-économique du pays d'accueil.

DÉROULÉ DE LA PROCÉDURE D'ACCUEIL DES RÉFUGIÉS ISSUS DES PROGRAMMES DE RÉINSTALLATION :

- 1 : Le gestionnaire du dispositif adresse à l'OFII sa déclaration de vacance de places de préférence un mois avant la date de disponibilité effective de ces places
- 2 : L'OFII en informe le service de l'asile qui décide au vu de ces disponibilités d'autoriser l'arrivée des réfugiés
- 3 : Le service de l'asile informe de sa décision l'OFII et l'OIM
- 4 : L'OFII informe le gestionnaire des personnes positionnées pour occuper les disponibilités déclarées. Le cas échéant, le volet médical est transmis au médecin du gestionnaire
- 5 : L'OIM organise l'arrivée de ces réfugiés conformément aux dispositions de la convention OFII-OIM
- 6 : Si les places sont disponibles lors de l'arrivée des réfugiés, le gestionnaire accueille à l'aéroport les réfugiés et les accompagne à leur lieu d'accueil
- 7 : Si les places ne sont pas disponibles lors de l'arrivée des réfugiés, le gestionnaire procède à leur accueil en lien avec les centres de transit
- 8 : La direction territoriale compétente de l'OFII, informée de l'accueil de ces réfugiés, les convoque à la Visite Médicale et la présentation du CAI.

II. LA CRÉATION DU RÉSEAU POUR L'INTÉGRATION DES RÉINSTALLÉS DE FRANCE TERRE D'ASILE

SCHEMA RÉCAPITULATIF DE LA PROCÉDURE D'ORIENTATION VERS LE RÉSEAU POUR L'INTÉGRATION DES RÉINSTALLÉS



II. LA CRÉATION DU RÉSEAU POUR L'INTÉGRATION DES RÉINSTALLÉS DE FRANCE TERRE D'ASILE

2. UN PROJET ALTERNATIF À UNE PRISE EN CHARGE AU SEIN DU DISPOSITIF NATIONAL D'ACCUEIL

En France, le public des réfugiés réinstallés peut prétendre, après un pré-accueil en transit ou en Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile, à une admission en Centre Provisoire d'Hébergement. Mais les solutions traditionnelles d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés statutaires connaissent, malgré les efforts déployés depuis plusieurs années, un manque structurel de place et une saturation constante : au nombre de réfugiés ayant obtenu le statut, s'oppose celui constant de 1023 places en hébergement CPH. Ce dispositif restant alors sous pression, il ne peut à lui seul garantir l'intégration réussie de l'ensemble des personnes qui pourraient en bénéficier. Outre le fait que sa capacité soit limitée, il n'est pas aujourd'hui forcément en position pour répondre à l'ensemble des besoins, à l'évolution et à la diversité des trajectoires des personnes accueillies au titre de l'asile.

Afin de ne pas peser sur le DNA et de permettre un accès rapide des réfugiés réinstallés à l'autonomie, le Réseau pour l'intégration des réinstallés, expérimenté par France terre d'asile depuis 2010, propose une offre de logements temporaires assortie à une prestation d'accompagnement spécifique. Ce dispositif unique en France jusqu'à ce jour traduit la volonté de l'organisation de poursuivre cette même démarche d'accueil et de développer une réponse spécifique afin de parfaire à l'intégration des réfugiés admis dans le cadre des accords de réinstallation. En cela, il correspond aux besoins des réfugiés réinstallés à qui on propose, suite à des années d'errance, une terre d'accueil au nom du respect des accords internationaux et du droit d'asile.

Ces deux années de fonctionnement du Réseau pour l'intégration de France terre d'asile, dispositif unique en France, ont permis le développement de solutions complémentaires en matière de prise en charge et d'accompagnement des parcours d'intégration. Ainsi, le Réseau permet l'accueil direct des bénéficiaires depuis les centres de transit : cette solution, expérimentée dans les Deux-Sèvres puis généralisée en 2011, a l'avantage de ne pas faire peser la charge de l'accueil sur le seul dispositif national d'accueil et de poser le cadre de prise en charge plus rapidement. Pour ces ménages, le versement d'aides exceptionnelles vient pallier à leur manque de ressources dans l'attente du versement effectif du RSA. C'est donc dans un souci de ne pas faire porter la charge de l'accueil sur le seul Dispositif National d'Accueil que ce projet poursuit ses efforts.

3. UNE OFFRE D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE ET UN ACCOMPAGNEMENT SPÉCIFIQUE VERS L'AUTONOMIE

L'expertise et les expériences menées par France Terre d'Asile en partenariat avec les pouvoirs publics dans des opérations similaires (accueil des Bosniaques, des Kosovars), et plus particulièrement, depuis juin 2008, en faveur des populations originaires d'Irak, a permis à l'organisation de dresser un portrait particulièrement fragile de ce nouveau public qui présente des caractéristiques encore plus spécifiques que celles des réfugiés traditionnellement accueillis. L'accueil des populations originaires d'Irak a mis en exergue tout particulièrement les problématiques produites par l'errance

II. LA CRÉATION DU RÉSEAU POUR L'INTÉGRATION DES RÉINSTALLÉS DE FRANCE TERRE D'ASILE

géographique et la vie dans des camps des réfugiés qui marquent fortement les trajectoires des personnes. Les réfugiés réinstallés qui sont acceptés dans un nouveau pays d'asile présentent des besoins qui justifient un accueil et un accompagnement spécifique. Dans la plupart des cas, ces réfugiés sont victimes de traumatismes liés à l'exposition à des situations de crise ou à un très long séjour dans des camps. Une fois dans le nouveau pays d'asile, ils doivent s'adapter à des nouveaux codes sociaux, apprendre à maîtriser une nouvelle langue, trouver un emploi, un logement et construire un parcours d'intégration.

C'est pourquoi en 2010, il est apparu nécessaire que la France se dote d'un dispositif spécifique afin de répondre aux besoins spécifiques des réfugiés réinstallés et de s'inscrire ainsi dans une ligne européenne de protection de l'asile. Elle a donc développé, par l'intermédiaire de France terre d'asile, le projet de « Réseau pour l'intégration des réinstallés », qui entend apporter une solution cohérente, viable autant pour l'Etat que pour les bénéficiaires du mandat du HCR.

Le « Réseau pour l'intégration des réinstallés » a pour but de présenter une offre alternative d'hébergement pour les bénéficiaires de la protection internationale réinstallés. Il permet d'accueillir des familles qui ont besoin d'un logement de transition parce que des difficultés d'accès à un logement ordinaire et pérenne sont réelles. Il constitue une réponse appropriée pour des personnes qui ont besoin de disposer d'un logement meublé auquel sont rattachés des locaux et des services collectifs, une solidarité et un dispositif d'accompagnement.

Contrairement à d'autres programmes spécifiques d'intégration des réfugiés bénéficiaires des programmes de réinstallation mis en place au Canada, en Suède et au Danemark, où

l'accueil des personnes se fait directement en logement pérenne, le « Réseau pour l'intégration des réinstallés » prévoit un accueil dans les logements autonomes mais dont la durée d'hébergement est temporaire. Cela permet aux ménages de choisir librement leur lieu d'intégration futur en fonction de leurs premières démarches et des capacités d'accueil du territoire, mais également de faire de l'apprentissage linguistique une priorité afin de mieux comprendre l'environnement qui les entoure.

UNE ACTION DÉPLOYÉE SUR PLUSIEURS TERRITOIRES

Ces logements temporaires sont captés dans le parc public et privé, sous la forme d'appartements en diffus. En effet, permettre à un public en difficulté sociale de s'adapter à une société nouvelle et de l'intégrer de manière optimale sera d'autant plus effectif lorsque ces personnes intègrent un logement qui leur est propre dans le cadre d'un tissu social dense. De plus, comme le souligne le HCR, l'importance d'un espace privé et d'un respect accru de la vie privée est particulièrement importante pour ceux qui ont longtemps séjourné dans des camps de réfugiés ou dans d'autres types de logement collectif. Il importe que les usagers s'approprient à minima les lieux d'habitation afin de participer à leur construction de repères et à la stabilité de leur situation sociale, administrative, psychologique et professionnelle et c'est l'objectif d'un hébergement en diffus.

II. LA CRÉATION DU RÉSEAU POUR L'INTÉGRATION DES RÉINSTALLÉS DE FRANCE TERRE D'ASILE

Le « Réseau pour l'intégration des réinstallés » est actuellement déployé sur 3 territoires d'interventions : le Val de Marne, Paris et les Deux-Sèvres. La capacité totale s'élève à 80 places réparties comme suit :

VILLE/DEPARTEMENT	NOMBRE DE LOGEMENTS	CAPACITE
PARIS / PARIS (75)	7	28
NIORT / DEUX-SÈVRES (79)	5	26
CRÉTEIL / VAL DE MARNE (94)	5	26
TOTAL	17	80

UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉ AUX PROBLÉMATIQUES SPÉCIFIQUES DES RÉFUGIÉS RÉINSTALLÉS

L'accueil des réfugiés réinstallés dans les mêmes conditions que les demandeurs d'asile ne permet pas de prendre en compte leurs besoins spécifiques. L'instabilité résidentielle et la succession de « sas » (centre de transit, CADA, puis solutions plus ou moins pérennes de logement) sont sources de stress pour les réfugiés pour qui le logement devient la principale préoccupation. La recherche d'une solution d'hébergement sur le plus long terme par le biais de l'utilisation de différents dispositifs financiers existants, à l'instar du Réseau pour l'intégration des réinstallés de France terre d'asile, devrait être privilégiée ce qui permettrait aux réfugiés de se concentrer sur leur parcours d'intégration.

Les réfugiés réinstallés ont souvent vécu des situations de dépendance pendant des périodes prolongées dans des camps disposant d'équipements très basiques.

Ces situations peuvent rendre difficile leur autonomisation. Les réinstallés bénéficient également souvent de peu de réseaux dans le pays d'accueil, notamment de compatriotes, qui puissent leur apporter un soutien à la fois émotionnel et dans leurs démarches d'insertion. A cela s'ajoute un désarroi à l'arrivée dans le pays d'accueil. Fuyant des conditions très difficiles, ces réfugiés ont souvent des attentes élevées de ce que sera leur vie dans le pays de réinstallation, attentes déçues en raison des problèmes multiples qu'ils rencontrent une fois arrivés. La difficulté pour obtenir un logement privé ou un emploi sont notamment sources de nombreuses frustrations.¹⁰

Outre leurs besoins spécifiques liés à leurs conditions de vie dans le pays de premier asile, les réfugiés réinstallés en France doivent faire face à un rythme d'intégration accéléré par rapport à celui des réfugiés spontanés. De fait, leur accompagnement est dominé par l'urgence. La mise en place d'un accompagnement individuel et adapté, solution mise en place par France terre d'asile, permet d'accéder à l'autonomisation dans de meilleures conditions.

Le Réseau pour l'intégration des réinstallés a estimé nécessaire d'inscrire la prestation fournie dans un cadre limité et donc non définitif, et pour cela, que l'occupation des lieux s'inscrive dans une démarche provisoire d'occupation. En effet, ce projet correspond à un sas d'adaptation à la vie en France, associé à la prise en charge en appartement afin de mettre en place un **accompagnement global des usagers** vers l'autonomie. Il s'agit de construire les conditions d'une intégration réelle et tangible, par le biais d'un parcours d'autonomisation élaboré conjointement par l'utilisateur et le référent social. L'objectif est en effet de

¹⁰ La Lettre de l'Observatoire de l'asile et des réfugiés, n°48, octobre 2011

permettre un accès à la langue, à l'emploi et au logement autonome et à la résolution des difficultés spécifiques du public-cible.

4. L'APPROCHE PÉDAGOGIQUE

L'objectif de l'accompagnement est de permettre le développement d'un parcours d'autonomisation du public cible. Les actions s'inscrivent dans le cadre d'un **accompagnement global à l'insertion du ménage**, recouvrant des champs aussi divers que la formation linguistique, la scolarisation des enfants, l'accès aux soins et l'élaboration d'un parcours d'autonomisation par l'accès au logement et à l'emploi.

L'accompagnement social est modulé en fonction de la situation de chaque ménage et de son degré d'autonomie. A l'issue d'un premier rendez-vous permettant d'évaluer la situation et les besoins de chaque ménage, un **accompagnement personnalisé** est délivré sous la forme d'entretiens individuels, de visites à domicile et d'ateliers collectifs.

L'accompagnement prend la forme d'une relation contractuelle dont les objectifs et les engagements sont fixés en accord avec les bénéficiaires du projet. Au cours de la période de prise en charge, les objectifs sont réactualisés de façon régulière en fonction des résultats obtenus et de l'évolution du projet social, familial et individuel.

Cette relation se fonde ainsi sur une double volonté et se traduit par une recherche partagée des solutions. Les rôles des protagonistes de l'accompagnement sont complémentaires :

- Au référent social d'apporter une guidance et un savoir-faire méthodologique à la personne afin qu'elle devienne progressivement la lectrice consciente de sa nouvelle situation professionnelle ce qui l'implique dans la construction de son devenir au sein de la société.
- A la personne bénéficiaire de s'engager en participant activement à la réalisation des objectifs énoncés en commun et en respectant le cadre qui fixe l'organisation de la prestation qui lui est offerte ainsi que les modalités de fonctionnement interne du projet.

Outre le contrat d'hébergement et d'accompagnement vers l'autonomie signé par les deux parties (représentants du réseau pour l'intégration des réinstallés d'une part, et personnes bénéficiaires du projet d'autre part), différents outils ont été élaborés afin d'encadrer l'accueil et l'accompagnement des usagers (kit d'accueil multilingue, règlement de fonctionnement, charte des droits et devoirs de la personne accueillie, base de donnée recensant les profils et situations des personnes suivies...)

A côté de la mise en place d'ateliers collectifs, dont le contenu est détaillé ci-après, des rendez-vous réguliers permettent d'évaluer et d'accompagner le ménage dans l'ensemble des démarches d'insertion : logement / emploi, soutien à la parentalité, aide à la scolarité, gestion de la vie quotidienne, appropriation de l'environnement social et accompagnement dans les démarches administratives.

Des visites à domicile sont également effectuées régulièrement, permettant notamment d'évaluer la capacité du ménage à s'adapter au logement et à son environnement.

II. LA CRÉATION DU RÉSEAU POUR L'INTÉGRATION DES RÉINSTALLÉS DE FRANCE TERRE D'ASILE

L'ACCÈS AUX DROITS

Des ateliers sur l'accès aux droits sont mis en place à l'issue de la phase de diagnostic. Ils sont l'occasion d'offrir un soutien technique pratique quant à l'ouverture :

- ▶ des droits sociaux liés au RSA, à la CAF, à la CMU, à la santé et la scolarité
- ▶ des droits au séjour et des droits civils : regroupement familial, permis de conduire, ouverture de comptes bancaires, impôts, procédure de changements d'adresse...

D'autres ateliers sur l'initiation aux nouvelles technologies, la citoyenneté ...sont mis en place à l'issue de la phase de diagnostic afin de répondre aux plus près aux besoins des bénéficiaires du projet.

L'ACCOMPAGNEMENT VERS LE LOGEMENT

La possibilité qu'ont les réfugiés réinstallés de trouver un logement pérenne dépend de divers facteurs, dont la connaissance du marché du logement dans le pays d'accueil, la connaissance de leurs droits et responsabilités en tant que locataires, la capacité à communiquer dans la langue du pays d'accueil... Il est essentiel d'apporter ces éléments d'information au cours du **parcours d'accompagnement global à l'autonomie**. Ainsi, l'accompagnement vers le logement porte notamment sur :

- ▶ la définition du projet logement : ville, quartier, taille, loyer et charges, besoins spécifiques ;
- ▶ l'accès, l'ouverture et la régularisation des droits ;
- ▶ l'orientation vers les dispositifs d'accès au logement ;

- ▶ l'aide à la constitution des dossiers de demande de logement auprès des bailleurs sociaux et la participation éventuelle à l'entretien avec l'organisme HLM ;
- ▶ l'appui dans les démarches de recherche adaptées aux besoins : parc privé, parc public, etc. ;
- ▶ la préparation à l'accès à un logement autonome ;
- ▶ la mobilisation des garanties et aides financières, dès lors qu'un logement sera trouvé ;
- ▶ la bonne occupation du logement, la visite du logement et l'état des lieux.

Les ateliers de recherche de logement interviennent en complément de

l'accompagnement individualisé effectué par le référent social dans le cadre d'un accompagnement global à l'insertion du ménage, portant sur plusieurs aspects de sa vie (formation linguistique, santé, scolarisation des enfants, emploi et formation).

L'objectif général des ateliers logement sont d'apporter un éclairage et un savoir-faire méthodologique afin de développer chez les personnes des capacités d'intervention pour élaborer et réaliser un projet d'accès à l'habitat et rétablir la dignité et l'autonomie des personnes par l'accès rapide et sécurisé à un logement, indépendant du système d'aide sociale. Les ateliers Logement sont axés sur :

- ▶ l'information générale sur le logement en France et dans le département,
- ▶ les techniques de recherche d'un logement (décryptage des petites annonces),

II. LA CRÉATION DU RÉSEAU POUR L'INTÉGRATION DES RÉINSTALLÉS DE FRANCE TERRE D'ASILE

- ▶ le parc public et le parc privé, le Droit au logement opposable (DALO,)
- ▶ la mobilisation des aides disponibles (GRL, FSL, etc.),
- ▶ les droits et devoirs du locataire,
- ▶ la gestion du budget,
- ▶ l'utilisation et l'entretien du logement,
- ▶ la sensibilisation aux règles de vie en collectivité,
- ▶ la connaissance des services de proximité et la prise en compte et l'intégration dans l'environnement...

L'objectif est que suite à ces ateliers, les participants soient capables de :

- Mieux maîtriser la situation du logement aux niveaux national et local,
- D'envisager l'accès au logement par le biais de la mobilité géographique,
- Être autonome dans la gestion et la recherche d'un logement.

Les ateliers logement sont animés par l'intervenant social chargé de l'insertion mais des intervenants extérieurs sont également sollicités (service technique de la CAF concernant les aides et garanties proposées, les pompiers concernant la sécurité dans le logement, des agents de la CPAM pour l'hygiène, la prévention des risques domestiques...).

L'ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI

Le projet visant à un accompagnement global du ménage, un accompagnement vers l'emploi sera mis en place sous une forme à la fois individualisée et collective par la dynamique de groupe.

L'objectif de l'accompagnement vers l'emploi est d'apporter aux bénéficiaires un savoir faire méthodologique afin de leur permettre de développer la construction de leur parcours d'autonomisation axé sur leur insertion professionnelle en lien avec leur projet résidentiel.

L'accompagnement personnalisé sur l'emploi porte notamment sur :

- ▶ La définition d'un projet professionnel et ses différentes étapes,
- ▶ L'information des bénéficiaires sur les dispositifs de formation et d'emploi (prestations du service public de l'emploi, dispositif de formation et les modalités d'accès, le tissu associatif, les structures d'insertion par l'activité économique, les réseaux d'aide à la création d'entreprises, etc....),
- ▶ Les techniques de recherche d'emploi,
- ▶ La mise en relation avec les entreprises,
- ▶ La résolution des problèmes périphériques rencontrés par le bénéficiaire dans le cadre de sa recherche d'emploi,
- ▶ La coordination des interventions des acteurs concernés dans le cadre de parcours d'insertion intégrés,
- ▶ La consolidation du parcours d'accès à l'emploi par la mise en place d'un post suivi.

II. LA CRÉATION DU RÉSEAU POUR L'INTÉGRATION DES RÉINSTALLÉS DE FRANCE TERRE D'ASILE

Il s'agit de permettre aux bénéficiaires de :

- ▶ Mieux se connaître (acquis professionnels, valeurs, intérêts, ressources, aspirations, contraintes et priorités personnelles),
- ▶ Valoriser et transformer les acquis de l'expérience familiale et associative pour les personnes souhaitant intégrer ou réintégrer le marché du travail après une longue période d'inactivité,
- ▶ Mieux connaître son environnement (métiers, entreprises, marché du travail, marché de la formation) et rechercher les informations pertinentes,
- ▶ Parvenir à dégager des pistes professionnelles préférentielles et réalistes, identifier une ou deux cibles par rapport au marché du travail et à l'offre de formation,
- ▶ Etablir un plan d'action définissant les différentes étapes afin d'atteindre la cible,
- ▶ Mettre en œuvre les étapes de réalisation de ce plan d'action : engager sa recherche d'emploi sur les cibles définies et obtenir au moins une mise en relation pour un emploi correspondant au projet.

Les **ateliers de recherche d'emploi** sont complémentaires aux ateliers sur le thème de la mobilité et de la recherche de logement. Ils fournissent les éléments d'information objectifs pour la construction d'un projet professionnel réaliste et réalisable et dote les participants des outils nécessaire pour leur recherche d'emploi. L'atelier permet de renforcer l'accompagnement individualisé effectué par le référent dans le cadre d'une insertion professionnelle grâce à l'introduction d'une dynamique de groupe.

Les ateliers de recherche d'emploi sont animés par l'intervenant social chargé de l'insertion dont l'intervention peut être complétée par celle d'intervenants extérieurs.

A l'issue du cycle d'ateliers de recherche d'emploi, les participants doivent être en mesure :

- ▶ d'identifier des pistes professionnelles,
- ▶ d'identifier les services de droit commun intervenant dans le champ de l'accès à l'emploi,
- ▶ se fixer un objectif professionnel réaliste et réalisable,
- ▶ de faire émerger, d'élaborer un projet professionnel,
- ▶ de mettre en œuvre leur recherche d'emploi,
- ▶ d'être autonome dans leur recherche d'un emploi.

OUTILS PRATIQUES D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI DES DÉMARCHES

Au moment de leur entrée au sein du Réseau pour l'intégration des réinstallés, les bénéficiaires se voient remettre un « **kit d'accueil** » dont l'objectif est de présenter le cadre de fonctionnement du Réseau, l'accompagnement social fourni au cours de la prise en charge ainsi que les droits et obligations de chacune des parties. Cet outil bilingue est traduit en russe et en arabe.

A également été conçu un « **carnet de bord logement** », en deux parties : il comprend une partie de suivi des démarches (rendez-vous, bailleurs contactés, petites annonces...), et une partie mémo reprenant et synthétisant le contenu des ateliers mis en place pendant l'année, afin d'offrir aux bénéficiaires du projet un outil permettant d'améliorer l'efficacité des démarches entreprises.

Le « **carnet de bord emploi** » permet quant à lui d'effectuer le suivi des démarches d'insertion engagées ou planifiées. Les bénéficiaires peuvent ainsi inscrire directement les démarches entreprises ou à entreprendre, en fonction du projet et du calendrier préétabli avec le référent social chargé de l'accompagnement. De la même façon que pour le carnet de bord logement, celui-ci comprend une partie récapitulative des ateliers suivis durant leur prise en charge.

5. LA MISE EN PLACE DE PARTENARIATS AVEC DES ACTEURS DE L'INTÉGRATION

L'activité du Réseau pour l'intégration des réinstallés implique nécessairement la mise en place de partenariats institutionnels. Les réfugiés accueillis par l'Etat français au titre de la réinstallation étant généralement orientés par l'OFII vers les centres de transit ou CADA afin de voir aboutir la reconnaissance du statut de réfugié, le Réseau pour l'intégration des réinstallés a ainsi sollicité l'engagement de l'OFPPA afin de voir le statut accordé dans les meilleurs délais.

De même, la Direction de l'asile de l'OFII s'est engagée à accélérer les délais de convocation des réfugiés réinstallés à la signature du CAI, pour qu'ils aient plus rapidement accès à ses prestations : formations linguistique et civique, sessions d'information sur la vie en France, bilan de compétences professionnelles... Les bénéficiaires du Réseau font ainsi l'objet d'un signalement auprès des Directions territoriales de l'OFII.

Le Réseau pour l'intégration des réinstallés s'est également rapproché des préfectures des départements sur lesquels le réseau étend son activité afin de solliciter un traitement favorable et prioritaire des ménages hébergés sur ces territoires.

Par ailleurs, afin de favoriser l'accompagnement vers l'autonomie des ménages et ce, notamment sur le plan de l'accès au logement, des partenariats sont mis en place auprès d'acteurs du logement aussi bien social que privé. Pour ce faire, le Réseau s'est appuyé sur l'expertise développée depuis des années au sein de France terre d'asile et plus spécifiquement sur les acquis

II. LA CRÉATION DU RÉSEAU POUR L'INTÉGRATION DES RÉINSTALLÉS DE FRANCE TERRE D'ASILE

du projet national de Réseau pour l'emploi et le logement des réfugiés (Reloref).

Afin de favoriser la mobilisation de logements dans le parc privé, France terre d'asile a mis en œuvre des partenariats nationaux avec des acteurs du parc privé. Les structures locales ont ensuite vocation à se rencontrer et à décider librement de décliner localement l'accord national, ce qui dépend principalement de la convergence des besoins en logement des réfugiés et des capacités de chacune des structures. Ainsi, une convention de partenariat visant à la création d'une offre de logements à destination des réfugiés statutaires a pu être signée avec la structure PACT de Seine-Saint-Denis le 28 octobre 2010, convention renouvelée par un avenant en date du 17 mai 2011. Cette convention s'est fixée pour objectif la captation de 13 logements en Ile-de-France, qui seront loués en bail direct aux bénéficiaires du projet et respecteront les critères définis en fonction des besoins identifiés : typologie comprise entre le T3 et le T6, référence-plafond du loyer intermédiaire sans travaux fixé par l'ANAH et localisation à proximité des transports en commun...

Les bailleurs, publics ou privés, étant à la recherche d'un maximum de sécurité, il est donc crucial que les usagers du Réseau pour l'intégration des réinstallés puissent bénéficier d'aides à l'accès au logement. D'une part, cela signifie pour le bailleur qu'il n'aura pas à effectuer lui-même les recherches et les démarches permettant de bénéficier de ces aides. D'autre part, celles-ci fournissent généralement les garanties financières qui manquent aux réfugiés statutaires.

La question de la garantie est en effet devenue centrale : la hausse spectaculaire des loyers conjuguée à celle de la précarité a en effet engendré un fort sentiment de crainte chez les bailleurs. Ainsi, ceux-ci dénoncent

aujourd'hui l'importance des dispositions protégeant les locataires contre les expulsions et multiplient dans le même temps leurs exigences en termes de sécurisations demandées pour la location d'un logement, à tel point que certains logements restent vacants faute de preneurs correspondant aux exigeants critères... Ce problème est d'autant plus accentué dans le cas des réfugiés qu'ils doivent y faire face quelle que soit la situation socioprofessionnelle dans laquelle ils se trouvent. En effet, par définition, les réfugiés ayant récemment obtenu le statut ne disposent d'aucune garantie : sans attaches en France, ayant tout à construire, ils se heurtent souvent à cet obstacle sans être en mesure de le surmonter. Même les réfugiés en emploi, maîtrisant le français et ayant élaboré un projet d'insertion solide peuvent se voir refuser un logement, public ou privé, dont ils seraient en mesure de payer le loyer, faute de garant ou faute d'avoir pu constituer un dépôt de garantie suffisamment élevé.

France terre d'asile recourt ainsi aux dispositifs de droit commun, tel que le Fonds de solidarité pour le logement pour les ménages à faibles ressources par exemple. Néanmoins ces dispositifs sont parfois peu concurrentiels sur le marché du logement, notamment face à une garantie apportée par une personne physique, plus rassurante. Pour pallier cette difficulté, France terre d'asile a conclu un partenariat avec Interassurances visant à promouvoir la souscription à la Garantie des Risques Locatifs (GRL) auprès de propriétaires cherchant à louer leurs logements aux bénéficiaires du projet. La convention prévoit ainsi que France terre d'asile s'acquittera de la première année de souscription à la GRL dès lors qu'un bail direct aura été conclu avec un réfugié statutaire. De nombreux propriétaires ont ainsi pu être sensibilisés à la teneur de cette convention.

II. LA CRÉATION DU RÉSEAU POUR L'INTÉGRATION DES RÉINSTALLÉS DE FRANCE TERRE D'ASILE

L'accompagnement vers l'autonomie des bénéficiaires du projet nécessite également la mise en place de partenariats avec des organismes de formation et de l'action sociale. L'identification de ces acteurs ainsi que d'interlocuteurs spécifiques au sein des différentes institutions s'est faite à travers l'accompagnement régulier des bénéficiaires sur les différents territoires du projet. Ils ont permis à ces partenaires d'être sensibilisé à la teneur du projet et d'apporter leur soutien en facilitant l'orientation du public bénéficiaire du projet. A titre d'exemple, le Réseau pour l'intégration des réinstallés travaille ainsi en étroite collaboration avec :

- ▶ Le Plan Local d'Insertion à l'Economie (PLIE) du Val-de-Marne et de Paris qui a pu offrir des formations de français à visée professionnelle ainsi que des formations qualifiantes, par le biais d'immersions en milieu professionnel ;
- ▶ La mission locale du Val-de-Marne qui a orienté les 16/25 ans en Plate-forme de mobilisation afin de leur permettre de trouver des formations ;
- ▶ L'AFPA (association nationale pour la formation professionnelle des adultes) qui a orienté des bénéficiaires du projet vers des formations professionnalisantes ;
- ▶ La Croix Rouge de Saint Maixent qui propose aux bénéficiaires de suivre des formations FLE dans l'attente des prestations du CAI ;
- ▶ L'association Emmaüs qui propose également des cours de FLE hors CAI en région parisienne... ■

III. LES RESULTATS DU PROJET - POINT D'ETAPE AU 31 DECEMBRE 2011

2010 - 2011

► 30 ménages bénéficiaires soit 130 personnes accompagnées

► 17 logements-relais répartis sur 3 territoires

► 76% des logements de types T3 et T4

► 93% des ménages accompagnés originaires d'Asie ou du Moyen-Orient

► 13 ménages sortis soit 43% des ménages bénéficiaires

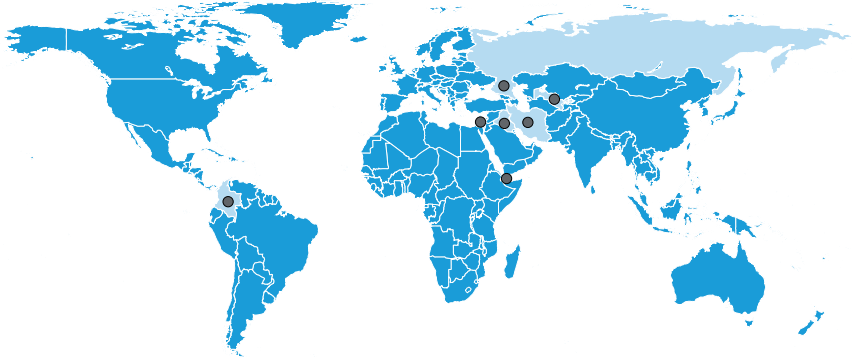
1. DONNÉES QUANTITATIVES ET QUALITATIVES RELATIVES AUX BÉNÉFICIAIRES DU PROJET

L'ORIGINE GÉOGRAPHIQUE DES MÉNAGES HÉBERGÉS

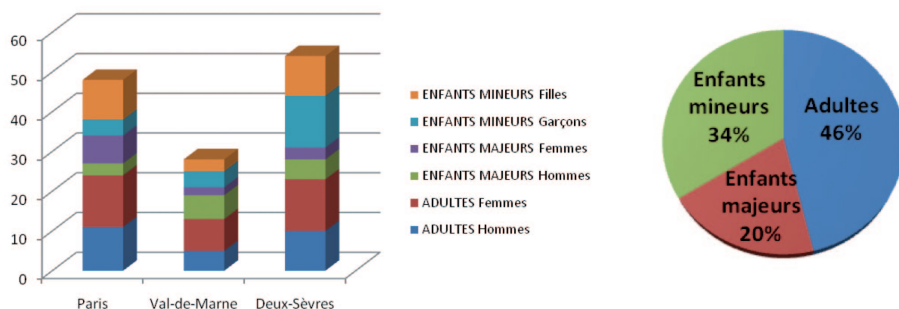
La majorité des ménages orientés sont originaires du Moyen-Orient, et plus précisément d'Irak. En effet, le projet de Réseau pour l'intégration des réinstallés s'inscrit dans la démarche d'accueil des populations originaires d'Irak accueillies suite à l'opération spécifique « Irak 500 » ce qui explique que 57% des ménages soient irakiens.

N°	PAYS	MÉNAGES	%
1	IRAK	17	57%
2	RUSSIE	4	13%
3	PALESTINE	4	13%
4	OUBÉKISTAN	2	7%
5	DJIBOUTI -COLOMBIE-IRAN	1-1-1	3%

CONTINENTS / PAYS	NOMBRE DE MÉNAGES	%
ASIE / MOYEN-ORIENT (IRAK, IRAN, PALESTINE, RUSSIE)	28	93%
AFRIQUE : DJIBOUTI	1	3%
AMÉRIQUE	1	3%
TOTAL	30	100%



SEXE DES BÉNÉFICIAIRES EN FONCTION DE L'ÂGE

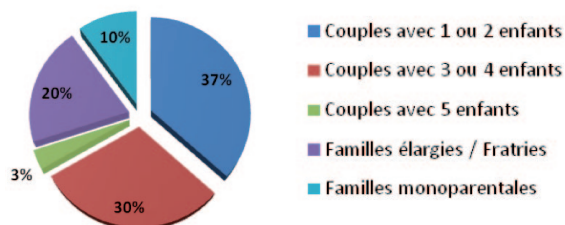


On observe une certaine parité des sexes chez les bénéficiaires du Réseau pour l'Intégration des réinstallés avec une légère majorité de femmes qui peut s'expliquer par la présence de familles monoparentales.

La part des bénéficiaires adultes (46%) atteint presque la moitié des effectifs des bénéficiaires. La part des enfants majeurs est particulièrement importante, compte tenu des compositions familiales représentées : fratries et familles élargies. Ils représentent 1/5^{ème} de la population accueillie. Quant aux enfants mineurs, ils représentent plus d'un tiers des effectifs.

La moyenne d'âge des bénéficiaires du projet est de 30 ans.

TYPOLOGIE DES FAMILLES ACCUEILLIES

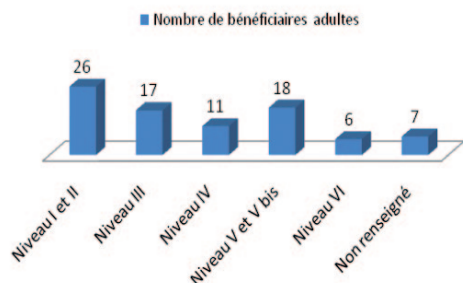


Le Réseau n'accueille que des familles : les compositions les plus représentées sont des couples avec 1 ou 2 enfants (37%) et couples avec 3 ou 4 enfants » (30%). Ceci s'explique essentiellement par la typologie des appartements captés, du type T3 au type T5, avec une majorité de T3 et T4.

Les familles élargies sont souvent composées d'un noyau familial formé d'un couple avec enfants, puis de membres familiaux connexes : grand-mère, sœur, belle-fille. Ainsi, plusieurs familles tri-générationnelles sont présentes sur le Réseau.

III. LES RESULTATS DU PROJET - POINT D'ETAPE AU 31 DECEMBRE 2011

NIVEAU D'ETUDES DES ADULTES



Niveaux I et II (équivalent niveau bac +4) : personnel occupant des emplois exigeant normalement une formation de niveau égal ou supérieur à celui de la licence ou des écoles d'ingénieur.

Niveau III (équivalent niveau bac +2) : personnel occupant des emplois exigeant normalement une formation de niveau du brevet de technicien supérieur (BTS) ou du diplôme des Instituts Universitaires de Technologie (DUT) ou de fin de premier cycle de l'enseignement supérieur.

Niveau IV (équivalent niveau bac) : personnel occupant des emplois de maîtrise ou possédant une qualification d'un niveau équivalent à celui du baccalauréat technique ou de technicien ou du brevet de technicien.

Niveau V (équivalent au niveau CAP ou BEP) : personnel occupant des emplois exigeant normalement un niveau de formation équivalent à celui du Brevet d'Etudes Professionnelles (BEP) ou du Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) ou par assimilation du Certificat de Formation Professionnelle des Adultes (CFP Niveau 5 - ex CFP 1er degré).

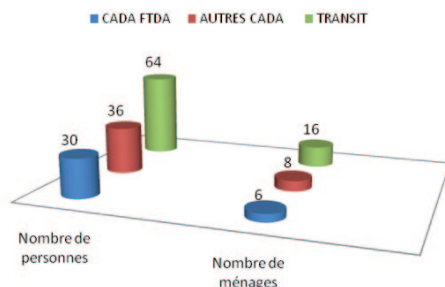
Niveau V bis : personnel occupant des emplois supposant une formation courte d'une durée maximale d'un an conduisant notamment au Certificat d'Education Professionnelle ou toute autre attestation de même nature.

Niveau VI : personnel occupant des emplois n'exigeant pas de formation allant au-delà de la scolarité obligatoire.

L'analyse du niveau d'études des personnes accueillies au sein du réseau montre que plus de la moitié des adultes ont un niveau équivalent au moins à Bac+2 (20%) voire Bac+4 (31%), ce qui leur permet de postuler à un éventail plus ample d'offres d'emploi.

- 13% ont atteint le niveau du baccalauréat ;
- 100% des bénéficiaires ont été scolarisés ;
- 8% ne sont pas renseignés.

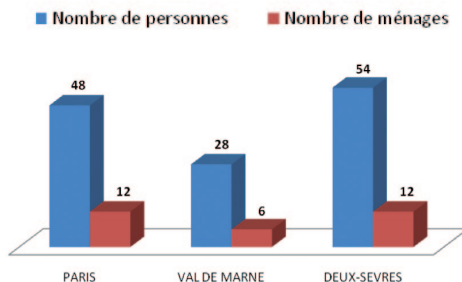
NATURE DE L'HÉBERGEMENT DE PROVENANCE DES BÉNÉFICIAIRES



La part des hébergés provenant du transit de Créteil est nettement plus importante. Cela s'explique par la modification du projet en 2011, qui prévoit l'accueil direct des ménages depuis le transit, afin d'éviter le passage par le Dispositif national d'accueil. Ainsi, 16 familles, soit 64 personnes, ont été orientées par l'OFIL directement depuis le transit.

VENTILATION DES BÉNÉFICIAIRES ACCUEILLIS DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2010

BENEFICIAIRES PAR SITE	PARIS	VAL DE MARNE	DEUX-SÈVRES	TOTAL
NOMBRE DE MÉNAGES	12	6	12	30
NOMBRE DE PERSONNES	48	28	54	130
POURCENTAGE (%)	40	20	40	100



Entre le 1er janvier 2010 et le 31 décembre 2011, le Réseau pour l'Intégration des Réinstallés a accueilli 30 familles bénéficiaires, soit 130 personnes, dont 60% ont été hébergés en Ile-de-France (Paris et Val-de-Marne) et 40% dans le département des Deux-Sèvres.

2. RÉSULTATS QUANTITATIFS ET QUALITATIFS LIÉS À L'ACCOMPAGNEMENT DES BÉNÉFICIAIRES DU PROJET

SITUATION DES BÉNÉFICIAIRES AU REGARD DE L'ACCÈS AUX DROITS SOCIAUX

NATURE/SITE	REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE (RSA)		ALLOCATION SOLIDARITÉ PERSONNES AGÉES (ASPA)		ALLOCATION ADULTE HANDICAPÉ (AAH)		CONTRAT D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION (CAI)	
	DROITS OUVERTS	EN ATTENTE DE L'OUVERTURE DES DROITS	DROITS OUVERTS	EN ATTENTE DE L'OUVERTURE DES DROITS	DROITS OUVERTS	EN ATTENTE DE L'OUVERTURE DES DROITS	CAI SIGNÉ	EN ATTENTE DE SIGNATURE DU CAI
PARIS	24	1	3	1	2	3	29	4
DEUX-SÈVRES	13	7	0	1	0	0	13	8
VAL-DE-MARNE	10	0	2	0	0	1	19	0
TOTAL	47	9	5	2	2	4	61	12

77% des bénéficiaires de plus de 25 ans perçoivent le RSA ou l'Allocation solidarité personnes âgées (ASPA). Si les bénéficiaires tardent à avoir accès au RSA, cela est une conséquence de leur orientation directe depuis le transit. L'ouverture des droits peut ainsi prendre jusqu'à 6 mois de délai selon les territoires.

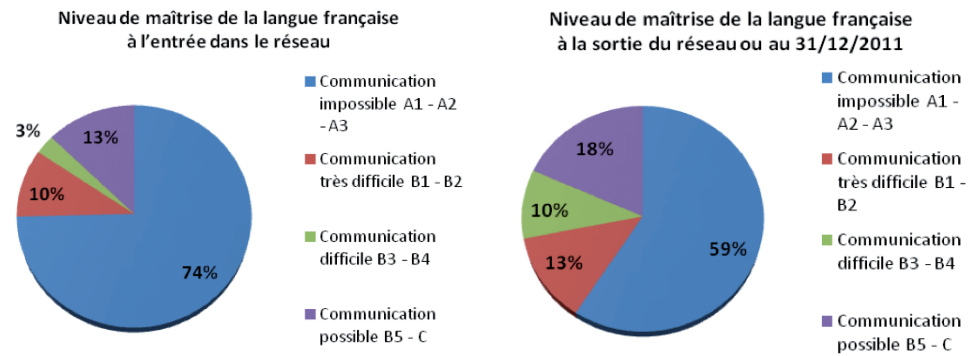
84% des bénéficiaires majeurs du projet ont signé leur contrat d'accueil et d'intégration (CAI) : le retard occasionné pour certains bénéficiaires est dû aux délais de convocation.

III. LES RESULTATS DU PROJET - POINT D'ETAPE AU 31 DECEMBRE 2011

La procédure de reconnaissance donnant droit à l'Allocation adulte handicapé (AAH), établie par les Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), est souvent très longue. Cette situation est pénalisante pour les démarches d'insertion, notamment pour l'accès à un logement adapté.

EVOLUTION DU NIVEAU DE MAÎTRISE DE LA LANGUE FRANÇAISE

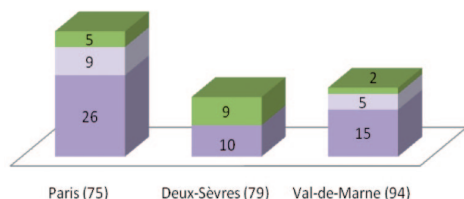
RÉFÉRENTIEL FASILD ¹¹		PAR BÉNÉFICIAIRE ADULTE À L'ENTRÉE DANS LE PROJET	POURCENTAGE	PAR BÉNÉFICIAIRE ADULTE AU 31/12/2011	POURCENTAGE	PROGRESSION EN %
A1 - A2 - A3	COMMUNICATION IMPOSSIBLE	53	74%	42	59%	- 15%
B1 - B2	COMMUNICATION TRÈS DIFFICILE	7	10%	9	13%	+3%
B3 - B4	COMMUNICATION DIFFICILE	2	3%	7	10%	+ 7%
B5 - C	COMMUNICATION POSSIBLE	9	13%	13	18%	+5%
FRANCOPHONE	FRANÇAIS LU, PARLÉ, ÉCRIT	0	-	0	-	
TOTAL		71	100%	71	100%	



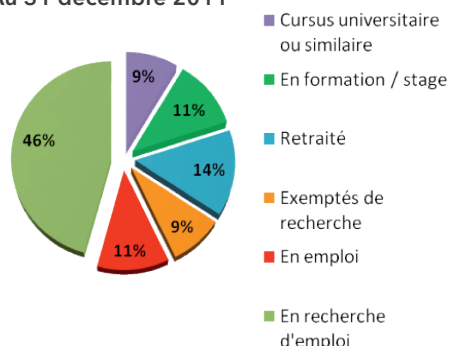
Malgré le très faible niveau de maîtrise de la langue française pour 74% des bénéficiaires à leur arrivée au sein du dispositif, les progrès sont importants. On observe ainsi une progression de 15% des bénéficiaires dans la maîtrise de la langue française grâce à leur inscription aux formations linguistiques (CAI et hors CAI). Par ailleurs, il est à noter une corrélation entre leur progression rapide dans la maîtrise de la langue française et leur niveau d'études. Tout les bénéficiaires ont été scolarisés dans leur pays d'origine et plus d'un tiers au un niveau de bac + 4.

11 Fonds d'action et de soutien à l'intégration et à la lutte contre les discriminations

- Fréquentation des cours de FLE par bénéficiaire adulte au 31/12/2011
- Formation qualifiante ou suivi d'études des bénéficiaires adultes
- Aucun cours de FLE au 31/12/2011



Au 31 décembre 2011



► 68% des adultes bénéficiaires ont bénéficié de cours de Français Langue Etrangère (FLE) au 31/12/2011.

► 19% des bénéficiaires adultes ont suivi ou continuent de suivre un cycle d'études diplômant leur permettant de progresser sensiblement dans la maîtrise de la langue française.

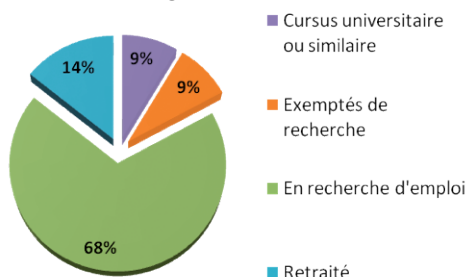
► 27% des adultes bénéficiaires n'ont pas encore suivi de cours de FLE, ni dans le cadre du CAI, ni hors CAI. Ils sont en attente d'une convocation OFII. Parmi eux, une partie est dispensée de cours, pour des raisons d'âge et de santé.

A l'entrée en logement-relais, les adultes bénéficiaires du projet étaient majoritairement en recherche d'emploi (68%). L'arrivée récente des personnes issues du programme de réinstallation sur le territoire français explique le taux élevé de personnes sans emploi à leur entrée dans le logement. Au 31/12/2011, 49% était en recherche d'emploi, soit 17% de moins.

Le travail d'accompagnement à la construction d'un projet professionnel permet aux bénéficiaires du projet de s'inscrire dans une démarche d'insertion, par le biais d'un stage, d'une formation qualifiante rémunérée ou préqualifiante, ou d'un emploi (CDD, CDI, contrat d'insertion). Relativement au nombre de bénéficiaires adultes en recherche d'emploi, on compte au 31 décembre 2011, 22% d'adultes inscrits dans une démarche d'insertion.

EVOLUTION DE LA SITUATION PROFESSIONNELLE DES BÉNÉFICIAIRES

A l'entrée en logement-relais



Il est à noter la part importante de personnes exemptées (9%), titulaires de l'AAH pour la plupart, et de retraitées (14%), qui s'explique notamment par la présence de familles tri-générationnelles. Cela porte à 23% la part des adultes ne pouvant pas travailler.

III. LES RESULTATS DU PROJET - POINT D'ETAPE AU 31 DECEMBRE 2011

Secteurs de recrutement des bénéficiaires



On remarque que les secteurs de recrutement des bénéficiaires du projet sont principalement des secteurs sous tension, comme l'hôtellerie/restauration ou les services à la personne.

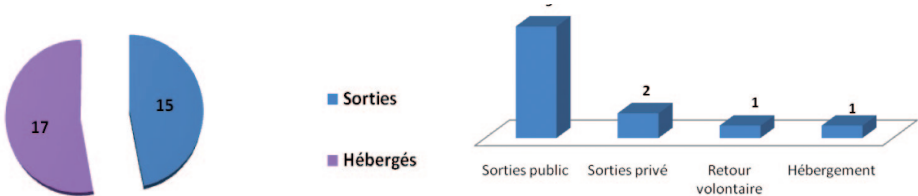
ETAT DES PROCÉDURES D'ACCÈS AU LOGEMENT SOCIAL

SITE	DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL		NOMBRE DE MÉNAGES LABELLISÉS ACCORDS COLLECTIFS DÉPARTEMENTAUX		NOMBRE DE DOSSIERS DALO DÉPOSÉS	
	OUI	NON	ACCORDÉ	EN ATTENTE	AMIABLE	CONTEN-TIEUX
PARIS	11	1	7	0	7	2
DEUX-SÈVRES	8	4	-	-	-	-
VAL-DE-MARNE	6	0	1	0	7	-
TOTAL	25	5	8	0	14	2

La diversité et l'amplitude des démarches réalisées conjointement par les familles et leurs référents sociaux attestent du processus d'autonomisation mis en place. 83% des ménages ont déposé une demande de logement social

LES SORTIES DE LOGEMENTS-RELAIS

Nombre de ménages hébergés et sortis au 31/11/2011



13 ménages sont sortis de leur logement-relais au 31/12/2011 (54 personnes), soit 43% des ménages bénéficiaires :

- **85%** ont accédé à un **logement pérenne** (11 ménages), dont **18%** au sein du **parc privé** (2 familles). 55% des logements pérennes sont des T4, et le loyer moyen s'élève à 550 euros. Les FSL ont été mobilisés dans 55% des cas.
- Un ménage a souhaité bénéficier d'une aide au retour volontaire, et est reparti en Irak.

LE NOMBRE D'APPARTEMENTS MOBILISÉS

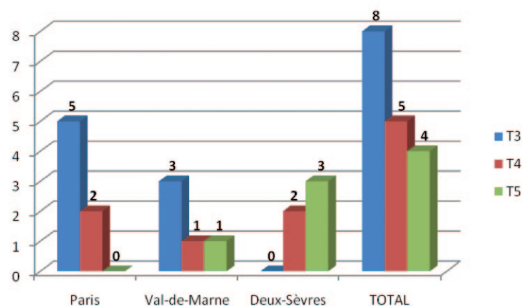
SITES	PARIS		VAL DE MARNE		DEUX-SEVRES		TOTAL	
PARC	PRIVÉ	PUBLIC	PRIVÉ	PUBLIC	PRIVÉ	PUBLIC	PRIVÉ	PUBLIC
NB DE LOGEMENTS	7	0	1	4*	0	5	8	9
TOTAL	7		5		5		17	
POURCENTAGE (%)	41		35		24		47	53

* A noter : 4 logements situés à saint-Maur (Val-de-Marne) ont basculé dans le parc public depuis le 1^{er} février 2011

La majorité des logements mobilisés au 31 décembre 2011 se situe dans le parc public, notamment en raison du transfert de 4 logements du Val-de-Marne à l'OPH de Saint-Maur. Cette situation permet de resserrer les liens avec les bailleurs sociaux, et de préparer de nouvelles perspectives de sortie pour les ménages bénéficiaires.

100% des logements mobilisés sur Paris sont issus du parc privé, cela permettant d'éviter de peser sur le parc public social déjà largement saturé.

Typologie des appartements mobilisés



La typologie des logements correspond aux caractéristiques des familles accueillies, de plus en plus nombreuses et élargies. Ainsi, la part des T5 a triplé, de 6% à 18%. Plus de 3/4 des logements captés (76%) sur les trois sites du Réseau pour l'intégration réinstallés sont de type 3 ou de type 4.

3. PORTRAITS DE RÉFUGIÉS RÉINSTALLÉS

PARCOURS D'INTÉGRATION DE LA FAMILLE S.

► **Date d'entrée en France :** 27 février 2009

► **Date de dépôt de la demande d'asile :**
février 2009

► **Date de l'obtention de la reconnaissance de la qualité de réfugié statutaire :**
10 juin 2009 par l'OFPRA

► **Entrée en CADA :** Oui (CADA de Créteil)

► **Date d'entrée au sein du Réseau pour l'intégration des réinstallés Paris :**
19 mars 2010

► **Date de sortie du Réseau pour l'intégration des réinstallés Paris :**
23 février 2011

► **Composition du ménage :**
F4, couple et 2 enfants

► **Origine :** Ouzbek

► **Age du chef de famille :** 61 ans

► **Niveau de langue française :**
maîtrise de l'oral en français

► **Situation actuelle :** locataire d'un T4 à Cergy (95) en logement social

► **Emploi en France :**
En formation pré-qualifiante

Monsieur S. arrive en France le 27 février 2009 dans le cadre du programme de réinstallation français, en possession d'un visa D. Son épouse et leurs deux filles arrivent ensuite le 31 juillet 2009, elles aussi titulaires d'un visa D. Ils sont alors hébergés en CADA à Créteil. Monsieur S. obtient la reconnaissance du statut de réfugié le 10 mai 2009, et Madame S. et ses filles le 23 octobre 2009. Dès l'obtention de leur statut de réfugié, la famille S. mène très activement toutes les démarches administratives, linguistiques et professionnelles en vue de leur intégration en France.

*« Notre premier objectif en arrivant ici a été d'apprendre la langue française... »**

L'OFII oriente ensuite la famille vers le Réseau pour l'intégration des réinstallés à compter du 19 mars 2010, où ils sont pris en charge. Toute la famille S est signataire du Contrat d'Accueil et d'Intégration. Monsieur a signé son CAI le 14 octobre 2009, ce qui lui a permis d'obtenir le DILF le 10 février 2010. Son épouse et leurs filles ont signé le CAI le 28 juin 2010, elles ont été dispensées de la formation linguistique. Toute la famille s'est inscrite à la bibliothèque de Pantin et s'est formée par les audio livres de FLE en attendant leur formation. Monsieur a suivi une formation FLE A1 en avril 2010, puis s'est perfectionné en FLE A2 par le biais du Plan départemental d'insertion de Seine-Saint-Denis de mai à août 2010. Il a ensuite poursuivi ses efforts en suivant une formation FLE B1 de septembre 2010 à janvier 2011. Cet investissement dans la connaissance de la langue française a permis à Madame de suivre une formation FLE de Mai à Juillet 2010, puis d'intégrer une formation pré-qualifiante option FLE A2 avec une préparation au parcours professionnel. Les filles âgées de 20 ans maîtrisent le français à l'oral et à l'écrit.

*« Pour pouvoir s'intégrer en France, il faut oublier ce que vous avez perdu dans votre pays d'origine, vous êtes venus ici pour reconstruire votre vie, et pour arriver à cela il faut apprendre la langue, il faut faire des études et ne surtout pas rester les bras croisés, il faut faire des efforts... »**

Cette famille a toujours fait preuve d'une grande volonté d'accéder à l'autonomie et de réussir leur parcours d'intégration en France. Malgré de nombreuses difficultés administratives, ils ont montré une réelle persévérance pour améliorer leur situation et accéder le plus rapidement à l'indépendance. Ils sont ainsi autonomes quant à l'accès aux droits sociaux, aux différents services administratifs et maîtrisent les rouages de la recherche d'emploi. Madame et Monsieur sont suivis par des conseillers de la Maison de l'emploi/Service RSA de Saint Denis : Monsieur S, qui a occupé de hautes fonctions au sein du ministère de l'intérieur d'Ouzbékistan, (juge d'instruction/ chef de police/ chef du département juridique) souhaiterait effectuer une validation d'acquis pour travailler dans le domaine juridique en France, notamment auprès des publics russophones. En attendant, et pour accéder à l'emploi plus rapidement, il souhaite passer une formation de chauffeur avec la CARIF, dans l'attente que la préfecture de Créteil effectue son échange de permis de conduire.

Les filles, Zukhra et Fotima, après une année de préparation aux Beaux arts de Paris, sont

entrées à l'Ecole d'Arts de Cergy en première année, où elles seront inscrites durant quatre ans. Elles ont donc le statut d'étudiante boursière. Elles exposent régulièrement leurs tableaux dans différents organismes et foires à Paris. Dans l'attente d'obtenir une rémunération, elles souhaitent passer un diplôme d'animation (BAFA ou BAPAAAT), afin de travailler dans les centres ou écoles des services municipaux comme animatrices d'art plastique.

*« Avec l'intervenante sociale de France terre d'asile, nous avons sollicité plus de vingt mairies pour les demandes de logement social, ce qui fait que nous avons obtenu des réponses plus rapidement, dont des réponses positives... »**

Sur le plan de l'insertion par le logement, la famille S. a entrepris toutes les démarches qui lui avaient été conseillées, notamment lors des ateliers collectifs. Toute la famille s'est montrée très motivée et efficace dans leur parcours d'intégration. Les filles étant scolarisées aux Beaux arts de Cergy, ils ont cherché un logement à proximité de leur école à Cergy. Cet investissement s'est concrétisé en février 2011 par l'acceptation d'une proposition de logement social de type T4 à Cergy (95). Leur installation s'est déroulée dans de bonnes conditions, grâce notamment à une aide du FSL. Leur souhait, aujourd'hui, est d'assurer une complète stabilité à leur famille en multipliant les initiatives pour accéder à l'emploi.

**Propos recueillis lors de la rencontre du 14 décembre 2011 intitulée « A l'écoute des réfugiés réinstallés : recueil de témoignages sur des parcours d'intégration. »*

III. LES RESULTATS DU PROJET - POINT D'ETAPE AU 31 DECEMBRE 2011

PARCOURS D'INTÉGRATION DE LA FAMILLE Y.

- ▶ **Date d'entrée en France :**
02 décembre 2008
-
- ▶ **Date de dépôt de la demande d'asile :**
décembre 2008
-
- ▶ **Entrée en CADA :** Oui (CADA de Senlis)
-
- ▶ **Date d'entrée au sein du Réseau pour l'intégration des réinstallés Paris :**
03 juin 2010
-
- ▶ **Date de sortie du Réseau pour l'intégration des réinstallés Paris :**
31 août 2011
-
- ▶ **Composition du ménage :**
F3, couple et 1 enfant
-
- ▶ **Origine :** Irak
-
- ▶ **Age du chef de famille :** 40 ans
-
- ▶ **Niveau de langue française :**
maîtrise de l'oral en français
-
- ▶ **Situation actuelle :** locataire d'un T3 à Cergy (95)
-
- ▶ **Emploi en France :**
Monsieur est agent de régulation à la RATP en contrat d'insertion

La famille Y. est arrivée en France le 02 décembre 2008, dans le cadre de la première opération spéciale à destination des minorités chrétiennes en Irak, appelée Irak 500. Prise en charge par le Transit de Créteil, puis par le foyer ADOMA de Senlis, la famille obtient la reconnaissance de la qualité de réfugié le 18 mai 2009 par l'OFPRA, qui délivre les actes d'états civils.

Après deux années passées au foyer Adoma de Senlis, la famille Y. intègre, en juin 2010, un logement-relais à Paris dans le cadre du Réseau pour l'intégration des réinstallés. Très respectueux du contrat d'hébergement et d'accompagnement, qu'ils perçoivent avec beaucoup de sérieux, leur accompagnement vers l'autonomie s'en voit grandement facilité : respect des délais de participation au frais d'hébergement, grande assiduité aux ateliers collectifs concernant l'accès au logement et à l'emploi, transparence dans toutes leurs actions.

Cet investissement se traduit par des progrès fulgurants dans la maîtrise de la langue française : suite à la signature de leur CAI le 24 juin 2009, la famille s'investit dans les différentes possibilités d'apprentissage de la langue française qui s'offrent à eux. Le couple obtient le Diplôme Initial de Langue Français en janvier 2010. Ces heures seront ensuite complétées par des cours de FLE à l'Alliance Française de Paris de septembre à octobre 2010, conjuguées par des cours avec EMMAUS de septembre à décembre 2010. Madame complète ses cours de FLE à l'Alliance Française de Paris de septembre à novembre 2010 par des cours avec la Croix rouge à la Mairie de Paris V.

*« ... j'ai continué à apprendre le français chez moi, sur l'ordinateur, sur le dictionnaire, j'ai voulu aller vite pour trouver un emploi... »**

Tous deux parlent l'arabe littéraire et l'araméen. La communication est fluide avec Monsieur Y. (B3 : Préformation), et Madame fait preuve d'une bonne compréhension du français (A2 : FLE Débutant I).

En Irak, Monsieur a été scolarisé jusqu'au bac. Il a ensuite travaillé dans l'imprimerie et le commerce pendant sept ans. La bonne maîtrise de la langue française a permis à Monsieur Y. d'accéder à un emploi en qualité d'agent de régulation à temps partiel en contrat d'insertion avec la RATP. Dans le cadre de ce contrat, il suit des cours de français et devra suivre une formation de son choix qu'il lui reste à définir. Quand une proposition d'emploi s'offre à lui, il se déplace seul afin de rencontrer l'employeur. Il répond à toutes les offres qu'il reçoit. Il est prêt à travailler dans tous les domaines professionnels et ce contrat d'insertion pourrait être un véritable tremplin dans son insertion professionnelle.

Madame est en élaboration de projet professionnel et en recherche de formations pré qualifiantes dans le cadre d'un accompagnement de trois mois avec cible emploi. Titulaire d'un diplôme de niveau Bac +4 en Irak, elle a travaillé pendant 13 ans comme professeur de sport en collège. En France, elle a obtenu le DILF et passera le DELF en cours d'année. Elle souhaite travailler dans l'animation et intégrer une formation. Son projet professionnel est à définir avec cible emploi pendant les trois mois d'accompagnement. L'enfant Y. âgé de 4 ½ ans et très sociable est scolarisé à l'école maternelle de Couronnes Paris 20°.

*« Une fois que l'on a trouvé un emploi, c'est plus facile de chercher un logement... » **

Sur le plan de l'insertion par le logement, la famille se voit attribuer un appartement situé à Cergy, dans le cadre des accords collectifs de la Préfecture du Val d'Oise, en février 2011. Ayant de nombreuses attaches familiales dans ce département, la famille accepte cette proposition fin mars 2011. En raison de travaux dans l'appartement, la famille n'emménage qu'en septembre de la même année.

Cette famille est très active dans la réussite de son parcours d'intégration. L'aisance de Munir en français facilite la réalisation de leurs démarches tant au niveau de l'emploi que du logement. Monsieur Y. est débrouillard et gère le foyer familial avec responsabilité. La bonne relation avec le voisinage ou ses collègues de travail prouvent qu'il est sociable et apprécié.

**Propos recueillis lors de la rencontre du 14 décembre 2011 intitulée « A l'écoute des réfugiés réinstallés : recueil de témoignages sur des parcours d'intégration. »*

III. LES RESULTATS DU PROJET - POINT D'ETAPE AU 31 DECEMBRE 2011

PARCOURS D'INTÉGRATION DE LA FAMILLE A.

- ▶ **Date d'entrée en France :**
03 mars 2009
-
- ▶ **Date de dépôt de la demande d'asile :**
mars 2009
-
- ▶ **Date de l'obtention de la reconnaissance de la qualité de réfugié statutoire :**
02 décembre 2009
-
- ▶ **Entrée en CADA :** Oui (CADA de l'Orge)
-
- ▶ **Date d'entrée au sein du Réseau pour l'intégration des réinstallés Paris :**
11 mai 2010
-
- ▶ **Date de sortie du Réseau pour l'intégration des réinstallés Paris :**
22 juin 2011
-
- ▶ **Date de signature du Contrat d'Accueil et Intégration :** 12 mars 2010
-
- ▶ **Composition du ménage :**
F6, couple avec 3 enfants et mère de madame
-
- ▶ **Origine :** Ouzbekistan
-
- ▶ **Age du chef de famille :** 28 ans
-
- ▶ **Niveau de langue française :**
maîtrise de l'oral en français
-
- ▶ **Situation initiale :** Mme était hébergée chez un tiers avant d'intégrer la CAFDA à l'arrivée de M. et des 2 enfants en 2004.
-
- ▶ **Situation actuelle :** propriétaires d'un T3 à Savigny s/Orge (91600)
-
- ▶ **Emploi en France :**
Chef cuisinier, Gestion

Mme T. est arrivée en France le 15 mars 2009 et sa fille, Madame A. et ses deux enfants, sont arrivés le 03 mars 2009. Pris en charge par le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'Orge le 04 août 2009, ils obtiennent la reconnaissance de la qualité de réfugié par l'OFPPA le 08 décembre 2009. Elle est titulaire d'une carte de résident constatant la reconnaissance d'une protection internationale au titre de l'asile.

En qualité de réfugiés réinstallés, ils accèdent à un logement-relais dans le cadre du Réseau pour l'intégration des réinstallés, en mai 2010 (jusqu'au 07/07/2011). Mme A. accouche alors de son deuxième enfant, Y, le 10 juillet 2009. Suite à une demande de rapprochement familial, son époux, Monsieur A, arrive en France dans le cadre d'un rapprochement familial le 30 avril 2010 et obtient le statut de réfugié le 16 juillet 2010. Toute la famille bénéficie d'un accompagnement global dans leur parcours d'intégration.

Monsieur se mobilise très rapidement pour accéder à un emploi, une des motivations étant de conforter sa place au sein de la famille nouvellement réunie.

Bénéficiaire de l'Allocation Adulte Handicapé depuis le 01/12/2010 en raison des tortures subies dans son pays d'origine et de sa santé fragilisée, madame s'implique dans son projet personnel d'écriture d'un ouvrage et obtient le soutien de divers organismes tels que la FIDH, Human Rights et La Maison des Auteurs. Journaliste et défenseuse des Droits de l'Homme en Ouzbékistan, elle a créé en 2011 une association en France dont elle est la présidente, l'Association Internationale de défense des droits de l'Homme, « Les cœurs ardents ». Depuis leur séjour au sein du réseau Réinstallés Paris, elle a démontré une réelle volonté de s'intégrer à la vie de France terre d'asile, participant activement aux activités proposées dans le cadre de notre accompagnement.

Elle a assisté à des séances d'informations collectives concernant différents aspects de l'accès à l'autonomie (droits sociaux, accès à l'emploi et accès et occupation du logement). Par ailleurs nous avons constaté, tout au long de son séjour, qu'elle était tout à fait capable de gérer son hébergement de façon autonome. En effet, l'entretien de l'appartement est bon et les obligations financières ont été respectées scrupuleusement. Cependant, du fait de son manque d'autonomie en français, un accompagnement social lié à l'accès au logement paraît nécessaire. Mais la famille a su surmonter cet obstacle et a toujours fait preuve d'une très grande capacité d'ingéniosité et d'autonomie au niveau des démarches à effectuer.

Mlle T. a suivi une formation linguistique dans le cadre du Contrat d'Accueil et d'Intégration et continue à participer activement aux cours de FLE de l'OFII hors CAI avec une association de Savigny sur Orge (ARIES). Cependant, son état de santé ne lui permet pas de suivre ses cours de manière régulière. FLE Débutant II. Ouzbek et russophone d'origine, elle comprend des phrases simples et fait preuve d'inventivité pour se faire comprendre.

Monsieur A. a travaillé en Russie et en Ouzbékistan dans la restauration comme chef cuisinier pendant 5 ans. Il était également professeur de Sombo, un sport de combat d'origine russe. Arrivé en France en avril 2010, il a suivi des cours de français avec EMMAUS de septembre à novembre 2010. Il travaille comme chef cuisinier dans un restaurant ouzbek le « Boukhara Trévis » depuis décembre 2010 à mi-temps. Depuis mars 2011, il est en CDI à mi-temps pour le même employeur. Il suit également des cours de français le samedi avec l'alliance française dans le cadre du CAI de l'OFII depuis le 10/03/2011. Il est toujours inscrit au Pôle Emploi.

*« Malgré les difficultés que nous avons traversées, le travail d'échange mené avec France terre d'asile nous a permis de mieux comprendre notre environnement et d'améliorer nos recherches d'emploi et notre intégration dans la société française... »**

De la même manière qu'ils se sont mobilisés sur l'accès à l'emploi, la famille a participé de façon assidue et attentive aux ateliers de recherche de logement mis en place ce qui a favorisé son autonomisation dans son parcours d'intégration et d'émancipation par rapport à leur vie antérieure. Madame T. a donc décidé de rechercher un studio pour elle seule. Sur le plan de l'insertion par le logement, Monsieur et Madame A. ont bénéficié d'une certaine ancienneté dans le département de l'Essonne. Dans ce cadre, ils ont intégré un logement social de type 4 situé à Savigny-sur-Orge. Monsieur peut continuer à travailler. Madame T. a emménagé dans son propre logement en décembre 2011, non loin de sa fille et de ses petits-enfants.

**Propos recueillis lors de la rencontre du 14 décembre 2011 intitulée « A l'écoute des réfugiés réinstallés : recueil de témoignages sur des parcours d'intégration. »*

III. LES RESULTATS DU PROJET - POINT D'ETAPE AU 31 DECEMBRE 2011

PARCOURS D'INTÉGRATION DE LA FAMILLE T.

- ▶ **Date d'entrée en France :**
06 août 2008
-
- ▶ **Date de dépôt de la demande d'asile :**
août 2008
-
- ▶ **Date de l'obtention de la reconnaissance de la qualité de réfugié statutaire :**
27 novembre 2008 par l'OFPPA
-
- ▶ **Entrée en CADA :** Oui
(CADA de Bercy APTM)
-
- ▶ **Date d'entrée au sein du Réseau pour l'intégration des réinstallés Paris :**
19 mars 2010
-
- ▶ **Date de sortie du Réseau pour l'intégration des réinstallés Paris :**
30 décembre 2011
-
- ▶ **Date de signature du Contrat d'Accueil et Intégration :** 03 juin 2009
-
- ▶ **Composition du ménage :**
F4, couple et 2 enfants
-
- ▶ **Origine :** Irak
-
- ▶ **Age du chef de famille :** 58 ans
-
- ▶ **Niveau de langue française :**
niveau B1
-
- ▶ **Situation actuelle :** locataire d'un T3 à Garges-Lès-Gonesse.

La famille est entrée en France le 06/08/2008. Pris en charge par le centre d'accueil de demandeurs d'asile géré par l'APTAM, elle a obtenu la reconnaissance de la qualité de réfugié statutaire le 27/11/2008. La famille a ensuite reçu une proposition de consolidation de son parcours résidentiel par l'accès à un logement-relais à Paris dans le cadre du Réseau pour l'intégration des réinstallés. Elle a pu alors bénéficier pleinement d'un accompagnement, individuel et collectif, vers l'autonomisation.

*« Quitter son pays pour des raisons de guerre et partir dans un nouveau pays est très difficile. Un proverbe égyptien dit : ce qui vous a poussé vers la mer est plus dur que la mer elle-même... »**

Monsieur T. a été suivi médicalement pour le traitement d'un cancer pendant une année et est toujours sous surveillance médicale. Monsieur perçoit l'Allocation Adulte Handicapé. Mme T. est fortement fragilisée par la perte de son fils en Irak et a besoin d'un soutien psychologique. Les filles sont scolarisées : Sara était en première année à la Sorbonne en langue et civilisation arabe et passe en deuxième année. Maryam était en première scientifique au lycée Paul Valérie et passe en terminale.

*« Il faut reprendre confiance en soi et avancer par ses propres moyens, comme apprendre la langue à la maison avec un dictionnaire... » **

M. et Mme T. ont suivi les cours de français dans le cadre du CAI avec l'OFIL. Ils ont obtenu le DILF en avril 2010. En avril 2010, M. et Mme ont effectué une formation linguistique avec le Secours Catholique de Paris 19ème. En septembre 2010, Monsieur T. a suivi une formation en français de trois mois à l'Alliance Française (hors CAI). Mme T. a commencé une formation en février 2011 avec une association de quartier. Les deux filles parlent couramment le français.

Leur situation linguistique et médicale ne leur permet pas d'être à la recherche d'un travail. Depuis l'obtention du statut de réfugiés, cette famille répond à tous les rendez-vous liés à leurs démarches administratives. Ils participent très activement aux ateliers liés à leur parcours d'intégration. Cette famille, malgré quelques barrières linguistiques, est autonome dans ses démarches administratives.

*« Nous avons assisté aux ateliers de recherche de logement et nous avons appris beaucoup de choses... Avec tous les conseils que nous avons reçus et suite aux demandes que nous avons déposées, nous avons obtenu un logement... » **

La famille a fait une demande logement social à Paris le 01/10/2009. Un recours DALO a été déposé le 06/10/2009 et a abouti à une réponse favorable le 19/02/2010. Ils ont par ailleurs obtenu la labellisation accord collectif « sortant de structure d'hébergement ».

Aujourd'hui tous les droits sociaux sont ouverts et la famille bénéficie du RSA. Sur le plan de l'insertion par le logement, la famille a eu recours aux accords collectifs du Val d'Oise. Elle a reçu une proposition de logement social à Garges-Lès-Gonesse et a emménagé en décembre 2011 dans un logement de type T4.

*« Notre expérience montre que même avec tous nos problèmes, nous pouvons avancer et défier les difficultés de la vie... » **

**Propos recueillis lors de la rencontre du 14 décembre 2011 intitulée « A l'écoute des réfugiés réinstallés : recueil de témoignages sur des parcours d'intégration. »*

IV. PROPOSITIONS POUR AMELIORER LA REINSTALLATION EN FRANCE

Le 4 février 2008, la France et le HCR signaient un accord cadre de coopération prévoyant la mise en place d'un programme annuel de réinstallation. La France s'est engagée à examiner une centaine de dossiers par an soumis par le HCR. Parallèlement, depuis juin 2008, la France accueille des ressortissants irakiens issus de minorités persécutées. Initialement prévu pour 500 personnes, ce dispositif a permis d'accueillir 1 300 Irakiens, majoritairement de confession chrétienne. Enfin, en signe de solidarité avec Malte, soumise à une pression migratoire importante, la France a accueilli, en juillet 2009, 95 personnes bénéficiant d'une protection internationale dans ce pays. 90 nouvelles personnes ont été accueillies en juillet 2010.

Même si les caractéristiques juridiques et opérationnelles de ces trois programmes diffèrent partiellement, la participation des acteurs de l'asile, que ce soient les autorités, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales, à leur mise en œuvre leur a permis d'acquérir une expertise certaine. Celle-ci résulte autant de l'expérience de terrain, des compétences des organisations au niveau international, des échanges de pratiques avec les partenaires étrangers, en particulier au sein du Conseil européen pour les réfugiés et les exilés (ECRE) mais aussi de la participation au projet de promotion de la coopération pratique en Europe porté par l'OIM, le HCR et ICMC.

Sur la base de cette expertise, il est possible de proposer un certain nombre de mesures permettant de consolider le programme français de réinstallation et d'améliorer son efficacité pour une meilleure protection des réfugiés réinstallés.

1. PRÉPARER ET ORGANISER L'ACCUEIL

• LA SÉLECTION DES BÉNÉFICIAIRES DU PROGRAMME DE RÉINSTALLATION ET DES AUTRES OPÉRATIONS D'ACCUEIL

Dans la mesure des moyens et hors cas urgents, les autorités françaises pourraient effectuer des missions dans les pays de premier asile. La mission de sélection devrait inclure, d'une part, un représentant de l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides (Ofpra) afin d'accélérer les démarches d'asile ou de transfert de protection une fois arrivée en France, et d'autre part, un représentant des associations qui les accompagnerait afin de présenter les conditions d'accueil en France.

• LA DÉLIVRANCE D'UNE INFORMATION PRÉALABLE FIABLE ET ADAPTÉE

La délivrance d'une information fiable et adaptée est indispensable. Elle permet, en partie, de mettre en adéquation les attentes des réfugiés réinstallés avec les réalités de la vie en France. Le livret d'informations devrait être renforcé, notamment sur les conditions d'accès au logement et à l'emploi en France. Un outil audiovisuel pourrait être réalisé pour une meilleure transmission de l'information. De même, les réfugiés en attente d'une réinstallation en France pourraient bénéficier du dispositif de formation du français et des principes de la république prévu dans le cadre du regroupement familial. Ces formations sont aujourd'hui proposées dans une trentaine de pays dans le monde et permettent de préparer l'intégration avant l'arrivée dans le

pays d'accueil. Lorsque la France décide de réinstaller des groupes de réfugiés, l'organisation de sessions d'information devrait être privilégiée, avec la participation éventuelle des organisations chargées de l'accueil et de l'intégration en France.

La réinstallation entraîne souvent une transition brutale dans l'environnement socioculturel du réfugié, imposant un rythme d'intégration accéléré. Par conséquent, il est pertinent que les réfugiés réinstallés puissent bénéficier d'un travail préalable d'orientation culturelle approfondi. Ce besoin accru d'information ne concerne pas seulement les champs de l'emploi ou du logement, mais aussi des informations très pratiques concernant le voyage (comment voyager dans un avion ?), la vie dans le pays d'accueil, l'utilisation de l'appartement / du lieu d'hébergement mis à leur disposition (comment utiliser les toilettes, etc.) Si l'information est cruciale, il faut toutefois l'adapter de façon quantitative afin d'éviter la saturation (distinguer les informations qui doivent être données dans le pays de premier asile de celles qui seront données dans le pays d'accueil) et de façon qualitative afin d'éviter les déceptions une fois arrivé dans le pays d'accueil, déceptions qui sont aujourd'hui malheureusement fréquemment constatées. Les réfugiés réinstallés se sentent souvent spécifiquement invités du fait que leurs dossiers ont été directement sélectionnés par les autorités du pays d'accueil. Cette méthode de sélection accroît fortement les attentes des réfugiés réinstallés.

• LA TRANSMISSION D'INFORMATION AUX ASSOCIATIONS CHARGÉES DE L'ACCUEIL DES RÉFUGIÉS RÉINSTALLÉS

Informers les acteurs impliqués dans l'accompagnement au sujet des caractéristiques du public accueilli avant l'arrivée permettrait d'anticiper les besoins, notamment les besoins médicaux, et d'assurer dès l'arrivée un accueil et un accompagnement de meilleure qualité. Cela permettrait également d'enta-

mer les démarches d'ouverture des droits et de prévoir à l'avance le lieu d'installation en France en fonction des caractéristiques des réfugiés et des places disponibles.

2. FAVORISER RAPIDEMENT ET DE MANIÈRE ADAPTÉE L'ACCÈS À L'AUTONOMIE

• L'ACCÈS AU CONTRAT D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION ET À LA FORMATION LINGUISTIQUE

A la différence des réfugiés « classiques » qui ont bénéficié d'une période d'adaptation à la société et à la langue françaises pendant la procédure de demande d'asile, les réfugiés réinstallés doivent s'intégrer dans un délai beaucoup plus bref, sans avoir eu le temps d'acquérir les outils nécessaires. Par conséquent, à l'instar de ce qui a été mis en œuvre dans le cadre de l'opération de relocalisation des personnes bénéficiant de la protection de Malte, l'accès au contrat d'accueil et d'intégration et à la formation linguistique devrait être garanti le plus rapidement possible. En effet, les délais de convocation des ménages pour signer le CAI sont souvent trop longs et impliquent un retard dans l'accès aux différentes prestations qui y sont liées : bilan de compétences, prescription de cours de FLE, éducation civique...

Une autre difficulté relevée est liée au nombre d'heures insuffisant de cours de français prescrites par l'OFII. Au terme de la formation linguistique proposée dans le cadre du CAI, les adultes n'ont généralement pas suffisamment progressé pour prétendre accéder au marché de l'emploi. Dès lors, des formations linguistiques complémentaires devraient être proposées pour accélérer l'autonomisation des réfugiés réinstallés.

IV. PROPOSITIONS POUR AMELIORER LA REINSTALLATION EN FRANCE

- ACCÉLÉRER LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES LIÉES AU CHANGEMENT D'ADRESSE

Dans le cadre de l'activité du Réseau pour l'intégration des réinstallés, d'importantes difficultés sont rencontrées dans les démarches de changement d'adresse des réfugiés bénéficiaires du projet. Hébergés préalablement, pour la majorité, au sein de CADA, et très souvent dans un autre département que ceux où sont situés les logements du Réseau pour l'intégration réinstallés, les démarches de changement d'adresse peuvent prendre plusieurs mois, notamment auprès des Caisses d'Allocations Familiales. La conséquence directe est l'impossibilité de percevoir le RSA. Les familles se retrouvent donc sans ressources, ne pouvant participer aux frais d'hébergement et même subvenir à leurs besoins élémentaires.

Les acteurs du réseau rencontrent également des difficultés pour la délivrance ou le transfert des récépissés ou carte de résidents d'une Préfecture à une autre. Certaines personnes se retrouvent donc avec un récépissé dont la date à expiré avant d'obtenir un rendez-vous en Préfecture.

Toutes ces démarches administratives liées au changement d'adresse doivent donc être améliorées afin de favoriser et d'accélérer l'accès aux droits sociaux des réfugiés.

- L'IMPLICATION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (MUNICIPALITÉS, DÉPARTEMENTS) DANS L'ACCUEIL ET L'INTÉGRATION DES RÉFUGIÉS RÉINSTALLÉS

L'accueil et l'intégration s'effectuant en premier lieu au niveau local, il est important que les collectivités territoriales soient sensibilisées à la question de la réinstallation et participent activement à l'intégration des réfugiés réinstallés. En effet, s'il est nécessaire de favoriser l'engagement quantitatif de l'UE dans la réinstallation, il est aussi indispensable d'orienter le débat en termes qualitatifs et poser la question de l'implication des autorités locales et des ONG. Si ce sont bien les gouvernements qui prennent les engagements de réinstallation, les collectivités jouent un rôle majeur en termes d'accueil et d'intégration et peuvent parfois même influencer les décisions nationales, comme l'a démontré le succès de la campagne Save me lancée en Allemagne en 2008.

- UN SUIVI DE 5 INDICATEURS DE L'INTÉGRATION DES RÉFUGIÉS RÉINSTALLÉS

La mise en place d'un suivi des indicateurs de mesure de l'intégration des réfugiés réinstallés au travers d'indicateurs spécifiques permettrait de mesurer les résultats du programme français de réinstallation et de l'adapter en fonction des besoins révélés par l'étude. La proposition du HCR, « Measuring resettlement outcomes by looking at integration indicators », présentée lors du groupe de travail sur la réinstallation de février 2009, constitue une base de travail intéressante pour la mise en œuvre d'un tel suivi.

3. RENFORCER LA COOPÉRATION ENTRE LES DIFFÉRENTS ACTEURS NATIONAUX, EUROPÉENS ET INTERNATIONAUX

• LA PARTICIPATION DE LA FRANCE AUX CONSULTATIONS ANNUELLES TRIPARTITES SUR LA RÉINSTALLATION

Ces consultations, organisées par le HCR à Genève, réunissent autour du Haut commissariat les autorités nationales et les organisations non gouvernementales de tous les pays impliqués dans réinstallation. Elles constituent un moment d'échange et de coopération entre les représentants des pays de réinstallation et permettent de connaître les besoins de réinstallation. La France devrait jouer un rôle actif dans ces consultations.

• L'ADOPTION D'UN PROGRAMME EUROPÉEN COMMUN DE RÉINSTALLATION

Le régime d'asile européen commun doit être exemplaire pour faciliter les conditions de vie des réfugiés, le traitement de leurs demandes d'asile et la recherche de la solution durable la plus souhaitable pour chacun, au-delà d'un respect intégral de la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés et des autres obligations internationales pertinentes.

Un programme européen commun de réinstallation doit être créé rapidement et piloté par une unité permanente de la Commission européenne, comme l'a préconisé la Commission de l'Union européenne en 2009. Une augmentation de l'appui financier de la Com-

mission européenne pour le programme de réinstallation est également nécessaire. Cet engagement de la part des Etats membres est d'autant plus urgent que le FER arrivera à son terme à la fin de l'année 2013 et il faut dès lors espérer que cet éventuel accord permettra d'influencer positivement les négociations à venir sur le nouveau Fonds asile et migration de la Commission européenne pour la période 2014-2020.

• LA COOPÉRATION PRATIQUE EN EUROPE

La coopération pratique dans le domaine de la réinstallation est aujourd'hui promue par les autorités européennes. Elle permet de mutualiser les compétences et les moyens, notamment au moment des missions de sélection et des sessions d'information, et d'échanger les bonnes pratiques en matière d'accueil et d'intégration. La France devrait prendre une part active à cette coopération pratique dans la mesure où elle a pour finalité de renforcer l'efficacité des programmes de réinstallation nationaux.

Un projet de coopération pratique financé par le Fonds européen pour les réfugiés (FER) et coordonné par le HCR, l'OIM et la Commission internationale catholique pour les migrations (ICMC) a permis aux acteurs européens de la réinstallation d'échanger sur leurs pratiques, les dispositions pré-départ au voyage, l'accueil et l'intégration. Il apparaît, au vu des expériences européennes, que le problème principal de la France est l'insuffisance de planification.

Si le mode de sélection par dossier permet de simplifier les démarches administratives avant l'arrivée et s'avère utile dans les situations d'urgence, il est inadapté dans le cadre des programmes européens. Il conduit notamment à des arrivées au compte-goutte, sans planification en amont à l'instar des missions de sélection, qui préparent des arrivées plus nombreuses et planifiées.

IV. PROPOSITIONS POUR AMELIORER LA REINSTALLATION EN FRANCE

Ce manque de planification nuit considérablement à l'intégration rapide des réinstallés, et contribue à l'allongement des délais et à l'inadaptation de l'accueil attendu. En effet, l'ouverture des droits sociaux, la recherche d'un logement adapté ou la scolarisation des enfants ne peuvent être improvisés.

La complexité et la désorganisation du programme nuisent aussi à la coopération entre les différents acteurs impliqués dans la réinstallation : ministères, préfetures, établissements sociaux, OFII, collectivités locales, organisations non-gouvernementales ne peuvent suffisamment prévoir l'arrivée des réinstallés et travaillent donc trop souvent dans l'urgence. Le problème du logement, particulièrement prégnant en France, pourrait ainsi être en partie résolu par une planification concertée de ces acteurs.

Il apparaît donc indispensable, au-delà de l'augmentation nécessaire des places offertes aux niveaux national et européen, de simplifier, de réorganiser et de construire par une coopération entre les multiples acteurs concernés un programme d'accueil des réinstallés efficace et cohérent.

• LE RENFORCEMENT DU PARTENARIAT AU NIVEAU NATIONAL ENTRE LES ACTEURS DE LA RÉINSTALLATION

Le groupe de travail sur la réinstallation présidé par le service de l'asile du ministère de l'Intérieur et le HCR constitue un espace d'échanges sincères et constructifs. Les réunions de ce groupe de travail doivent être maintenues et leur régularité assurée.

• LA CRÉATION D'UN MINISTÈRE DES MIGRATIONS ET DE LA PROTECTION INTERNATIONALE

Rattachée au secteur de l'asile, la réinstallation souffre d'un pilotage complexe qui nécessiterait une réorganisation en profondeur. En effet, le rattachement actuel des questions liées à l'asile au ministère de l'Intérieur conduit à aborder les problématiques liées à la protection internationale sous le seul angle de la gestion, du contrôle et de la régulation des flux migratoires. Sans revenir à un pilotage interministériel qui conduit à une division des tâches et empêche une homogénéité dans le traitement des problématiques liées à l'accueil et à l'intégration des réfugiés, il conviendrait de créer un ministère des Migrations et de la Protection internationale qui aurait notamment en charge de coordonner le dispositif national d'accueil et traiter la question de l'intégration des bénéficiaires de la protection internationale et subsidiaire.

Dans la continuité de cette démarche, France terre d'asile préconise la création d'agences régionales d'accueil des migrants et de l'intégration (ARAMI) qui auraient pour mission de mettre en œuvre la politique d'accueil et d'intégration des étrangers dans chaque région et département. ■